

DEPARTEMENT DE
SEINE - ET - MARNE

VILLE DE LAGNY-sur-MARNE

PROCES VERBAL

ARRONDISSEMENT
DE T O R C Y

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

09 MARS 2021

CONVOCATION : Ce jour, 03 mars 2021 Nous, Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **09 mars 2021 à 18 heures** à l'espace Charles VANEL avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- **Nomination du secrétaire de séance**
- 01 **Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 – Adoption**
- 02 **COMMUNICATION - Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°2 du 25 mai 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 03 **CONSEIL MUNICIPAL - Installation de M. Marc FONTAINE en remplacement de Mme Johanna BESNARD Conseiller municipal**
- 04 **CONSEIL MUNICIPAL - Désignation au sein des commissions municipales**
- 05 **CONSEIL MUNICIPAL – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- 06 **CONSEIL MUNICIPAL – Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 07 **CONSEIL MUNICIPAL - Création de la commission Commerce**
- 08 **CONSEIL MUNICIPAL - Désignation des membres de la commission Commerce**
- 09 **CABINET DU MAIRE – Convention de partenariat avec l'association SOS Médecins**
- 10 **AFFAIRES FINANCIERES – Rapport d'orientations budgétaires 2021**
- 11 **AFFAIRES FINANCIERES – Exonération de 50 % des loyers pour les commerçants ayant signé un bail avec la Ville – Année 2021**

- 12 AFFAIRES FINANCIERES – Versement d’une avance sur subvention au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Lagny-sur-Marne
- 13 AFFAIRES FINANCIERES - Fixation des indemnités statutaires de fonction des élus municipaux
- 14 AFFAIRES FINANCIERES - Indemnité de fonction des élus municipaux – Complément indemnitaire
- 15 AFFAIRES TECHNIQUES – Convention de partenariat entre collectivités territoriales – Mise à disposition d’une balayeuse à la Ville de Conches-sur-Gondaire
- 16 URBANISME – Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Prescription de la procédure de modification n°1
- 17 URBANISME – Droit de préemption urbain renforcé
- 18 AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – participation financière de la Ville aux classes d’environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville
- 19 AFFAIRES CULTURELLES - Classement au titre des monuments historiques d’un clavier de voûture déposé au musée Gatien-Bonnet
- 20 REGLEMENTATION - Convention de groupement de commandes pour la passation d’un marché pour la mise en place du feu d’artifice le 13 juillet 2021
- 21 AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat avec l’association "Les Papillons"
- 22 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d’emplois
- 23 PERSONNEL TERRITORIAL - Organisation du temps de travail
- 24 PERSONNEL TERRITORIAL – Rapport de situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes
- 25 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise en place d’un plan d’action pluriannuel en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Questions écrites

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique **le mardi 09 mars 2021 à 18 heures**, à l'Espace Charles VANEL, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ (arrivée au point n°10), M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POULLAIN, Mme MOREAU, Mme BREYSSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (arrivé au point n°10), M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE (à partir de son installation), M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

Mme NEILZ (jusqu'à son arrivée)	à Mme MOREAU
Mme MARILLIER	à Mme CAMAJ
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (jusqu'à son arrivée)	à M. AUGUSTIN
Mme BELBOUAB	à M. WACHOWIAK

M. le Maire déclare ouverte, à 18h04, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, M. GAUDEFROY, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

N°1 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. ROULLE demande la parole, souhaite la bienvenue aux nouveaux collaborateurs de la mairie, présentés par M. le Maire précédemment, et effectue plusieurs remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020, à savoir : en page 25, il est indiqué qu'il leur sera transmis l'augmentation de la cotisation de l'avenant n°2 au marché de prestation de médecine professionnelle et préventive, mais à ce jour ils ne l'ont pas eu. De même, il est noté que leur groupe recevra les modalités de désignation des membres par chaque commune concernant le conseil de développement mis en place par Marne et Gondoire.

Enfin, page 31, il est noté « *Mme SOUDAIS est contre la vidéosurveillance* ». M. ROULLE précise que chaque membre du groupe s'exprime au nom du collectif, et non pas en leur nom personnel, sauf mention expresse de leur part. Il en va de même lorsque M. le Maire a demandé la profession de

M. FAILLE lors de la demande d'octroi de la protection fonctionnelle, M. FAILLE s'exprimait au nom du collectif.

M. ROULLE souhaite en profiter pour faire un point sur la retransmission vidéo du dernier conseil municipal. Le groupe trouve que c'est une belle initiative car en cette période de crise sanitaire, au vu des protocoles et du couvre-feu, cela permet de pallier l'impossibilité au public d'assister au conseil. Cependant, les retours qu'ils ont eu faisaient état d'un son mauvais, et le plan fixe ne permet pas de rendre compte des résultats des votes à main levée. Le groupe souhaite que l'on puisse remédier à ces dysfonctionnements dans l'intérêt des citoyens.

M. le Maire répond qu'il sera tenu compte de leurs remarques, et précise que pour cette séance, le son a été amélioré. Concernant la caméra, elle reste fixe donc elle ne montre pas les gens mais les votes sont annoncés. De plus, la technique de vote avec des télécommandes est utilisée aujourd'hui. Enfin, il rappelle que si une personne s'exprime au nom du groupe, elle peut recueillir 2 pouvoirs, cela permet qu'une seule personne vienne. On considère que la personne qui s'exprime le fait également en son nom, mais il est noté que sauf avis contraire, les membres du groupe Lagny Ecologiste et Solidaire s'exprimeront au nom du groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

N°2 -COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°2 du 25 mai 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'« au regard de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, par sa délibération du 25 mai 2020, a délégué à M. le Maire une partie de ses attributions afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article. 2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n°1 au contrat 19/418	CV	28/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LES RANDONNEURS DE LAGNY MARNE ET GONDOIRE	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 118 - Maison des Associations	*	A compter de sa notification	06/11/2020
345	MP	29/10/2020	ANIMATION	LES FOUTEURS DE JOIE	Spectacle : Des Etoiles et des Idiots	5 717,89 €	Le 06/12/2020	04/12/2020
346	MP	29/10/2020	ANIMATION	FRIENDS CIE	Animation : Petit carrousel - Marché de Noël	3 630,00 €	Les 11,12,13/12/2020	20/11/2020
347	MP	29/10/2020	ANIMATION	CIE ART TRACK	Spectacle : Birth	2 394,00 €	le 27/11/2020	04/12/2020
Avenant n°1 au contrat 19/344	MP	30/10/2020	ESPACE CHARLES VANEL	L'OPERATEUR ECONOMIQUE	Avenant modifiant l'article 1 et l'ajout dans l'article 12 - Spectacle "Le Canard à l'Orange"	18 990,00€ TTC	le 14/11/2020 à 18h45	06/11/2020
Avenant n°1 au contrat 19/460	CV	30/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LA REGLE DE L'ART	Avenant modifiant les conditions d'accès salle 213 - Maison des Associations	*	A compter de sa notification	06/11/2020
349	CV	30/10/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE BAC A PHOTOGRAPHIE	Mise à disposition de matériel (8 doubles grilles)	*	Le 16/12/2020	03/11/2020
Avenant n°1 à la convention 18/622	CV	04/11/2020	REGLEMENTATION	SARL LES CINEMAS DE LAGNY	Avenant mettant fin à la convention dont la validé cours jusqu'en décembre 2021	*	A compter de sa notification	06/11/2020
350	CV	06/11/2020	FONCIER	EMPLOYE MUNICIPAL	Mise à disposition d'un logement – 10 place d'Alnwick	725,00 €	01/06/2020	09/11/2020
Avenant n°1 à la convention 20/141B	CV	06/11/2020	VIE ASSOCIATIVE	SGS TRANSPORTATION	Avenant modifiant les conditions d'accès à la salle 315 - Maison des Associations	65€/dates	03 et 17/11/2020 - 01,09 et 15/12/2020, 07,14,21 et 28/11/2020 et 05,12/12/2020	09/11/2020
351	CV	04/11/2020	SERVICE TECHNIQUES / INFORMATIQUES	ENEDIS	Convention de mise à disposition d'un terrain avenue de Rothschild	*	A compter de sa signature	04/11/2020

Marché 201112	MP	06/11/2020	VIE EDUCATIVE	STE M.A.J ELIS	Location et entretien des vêtements professionnels en restauration et en nettoyage	40.000,00€ HT	Du 09/11/2020 au 08/11/2021 et renouvelable 3 fois	09/11/2020
352	MP	13/11/2020	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE 6E DIMENSION	Spectacle : Faraëkoto	2 900,20 €	le 18/02/2021	17/11/2020
353	MP	13/11/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ID PRODUCTION	Spectacle : Delusion Club - Le Cirque des Mariages	5 315,67 €	le 16/01/2021	17/11/2020
354	MP	13/11/2020	ESPACE CHARLES VANEL	SUDDEN THEATRE Théâtre des Béliers Parisiens	Spectacle : L'Ecole des Magiciens	4 447,92 €	Le 08/11/2020	17/11/2020
Avenant 1 à la convention 19/417	CV	13/11/2020	VIE ASSOCIATIVE	LION'S CLUB	Avenant modifiant les conditions d'accès à la salle 113 de la Maison des Associations	*	A compter de sa notification	17/11/2020
Avenant 1 à la convention 20/275	CV	13/11/2020	VIE ASSOCIATIVE	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Avenant modifiant les jours de collectes de sangs	GRATUIT	Le 29/01/2021 et le 16/08/2021	17/11/2020
201112	MP	06/11/2020	REGLEMENTATION	MAJ ELIS	Marché de service de location et entretien des vêtements professionnels en restauration et en nettoyage	40.000,00€ HT/an	Du 06/11/2020 au 05/10/2021 et renouvelable 3 fois	09/11/2020
Avenant 2 au marché 19/096	MP	10/11/2020	SERVICE TECHNIQUES	MATE	Marché de réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale - Lot 13 : courant fort/courant faible -Augmentation ventouse sur portes extérieures	Montant initial du marché : 134.668€ HT - Avenant 1 : 3.495,80€ HT Avenant 2 : 1.834,11€ HT Nouveau montant du marché : 139.997,91€ HT	Jusqu'à la fin du marché	13/11/2020
Avenant 1 au marché 18/141	MP	02/10/2020	SERVICE TECHNIQUES	QUATRO	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jean Macé - Recaler le coût prévisionnel	Montant initial du marché : 99.000€ HT - Avenant 1 : 13.884,42€ HT Nouveau montant du marché : 112.884,42€ HT	Jusqu'à la fin du marché	08/10/2020
355	SUB	18/11/2020	REGLEMENTATION	CROIX ROUGE	Contrat de subventionnement à une association	3 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	20/11/2020
356	SUB	23/11/2020	REGLEMENTATION	TCLP TENNIS CLUB LAGNY POMPONNE	Contrat de subventionnement à une association	22 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	24/11/2020
357	SUB	24/11/2020	REGLEMENTATION	AIP	Contrat de subventionnement à une association	500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	26/11/2020
358	MP	25/11/2020	ESPACE CHARLES VANEL	LA CAVE DE DISQUES	Spectacle : Qui a coupé l'Eau ?	3402,59€ TTC	le 15/04/2021	26/11/2020

359	MP	25/11/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ROBIN PRODUCTION	Spectacle : Sandrine Sarroche	6902,62€ TTC	Le 02/04/2021	26/11/2020
360	MP	27/11/2020	ANIMATION	Laurence GEOFFROY	Nuits des Musées 2021 - La classe l'œuvre	2601,20€ TTC	Du 03/12/2020 au 15/05/2021	03/12/2020
361	CV	26/11/2020	POLICE MUNICIPALE	ANTAI	Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement	*	Année 2021	07/12/2020
362	MP	09/11/2020	URBANISME	LOCABAT	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du patrimoine de la Ville	Montant mini HT : 60.000€ - Montant maxi HT : 300.000€	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	23/11/2020
363	CV	02/12/2020	JEUNESSE	LA BRECHE	Convention de collaboration chantiers éducatifs	1 000 €	A compter de sa notification pour une durée de 12 mois	08/12/2020
Avenant 1 à la convention 19/470	CV	02/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	FNATH	Avenant 1 à la convention 19/470 modifiant les conditions d'accès à la salle 113 - Maison des Associations	GRATUIT	A compter de la notification	03/12/2020
364	MP	02/12/2020	DIRECTION GENERALE	QUADIENT	Contrat de location et de maintenance (préventive et corrective) d'une machine à affranchir	1094,80€ HT/an	Du 01/01/2021 au 31/12/2025)	07/12/2020
366	CV	04/12/2020	FONCIER	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition des locaux du Pole Solidaire	GRATUIT	A compter de sa notification pour une durée de 12 mois	09/12/2020
367	CV	03/12/2020	REGLEMENTATION	LES RENCONTRES MUSICALES EN LORRAINE	Transaction - Modalités financières suite Covid 19		*	09/12/2020
368	SUB	07/12/2020	REGLEMENTATION	CHŒUR DE LA GONDOIRE	Contrat de subventionnement à une association	1 500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	09/12/2020
Avenant n°1 à la convention 19/445	CV	08/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	TOUS EN SCENE	Avenant 1 modifiant les conditions d'accès aux salles 113, 115 et 119 - Maison de Associations	GRATUIT	A compter de sa notification	09/12/2020
369	CV	08/12/2020	VIE EDUCATIVE	COMMUNE DE CHESSY	Convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS dans les écoles de CHESSY	944,00€ par élève	Pour une année scolaire et peut se poursuivre tacitement d'année scolaire en année scolaire	10/12/2020
370	SUB	09/12/2020	REGLEMENTATION	AS COLLEGE SAINT LAURENT	Contrat de subventionnement à une association	500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	10/12/2020

371	CV	09/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	LYCEE SAINT LAURENT	Mise à disposition du Gymnase Thierry REY et Guy Kappès	GRATUIT	A compter de la notification et jusqu'au 06 juillet 2021	10/12/2020
372	CV	09/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	COLLEGE LES 4 ARPENTS	Mise à disposition du Gymnase Thierry REY et Guy Kappès et des Hauts de Lagny	GRATUIT	A compter de la notification et jusqu'au 06 juillet 2021	10/12/2020
373	MP	10/12/2020	ANIMATION	Madame LEBEL Emilie	La nuit des Musées du 15/05/2021 - Projet "La classe l'œuvre"	2 765,00 €	Du 10/12/2021 au 15/05/2021	14/12/2020
374	CV	10/12/2020	REGLEMENTATION	SARL LES CINEMAS DE LAGNY	Contrat de subventionnement attribué à une entreprise exploitante de salles de spectacle cinématographique	La subvention ne pourra pas dépasser 85.000€ par an	3 ans	14/12/2020
375	CV	14/12/2020	FONCIER	ASSOCIATION ORLYPARCM'ENVOTRE	Mise à disposition d'un local au 3, rue Henri Guillaumet	GRATUIT	A compter de la notification pour une durée d'un an (renouvelable 3x tacitement)	15/12/2020
376	CV	14/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	LYCEE VAN DONGEN	Mise à disposition du Gymnase Thierry REY et Guy Kappès et les Terrains de Tennis	GRATUIT	A compter de la notification et jusqu'au 06 juillet 2021	15/12/2020
378	CV	16/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	LES RESTOS DU CŒUR	Convention mise à disposition Pôle Solidaire	GRATUIT	De la notification pour un an	22/12/2020
379	MP	16/12/2020	INFORMATIQUE	ILTR	Contrat de maintenance du Logiciel GEODP	3.120,36€ HT/an	De la notification jusqu'au 31/12/2021 reconductible 3 fois	22/12/2020
381	CV	17/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	COLLEGE MARCEL RIVIERE	Mise à disposition du Gymnase Thierry REY et COSEC	GRATUIT	A compter de la notification et jusqu'au 06 juillet 2021	22/12/2020
382	CV	22/12/2020	FONCIER	LAGNY RUGBY	Mise à disposition du Parc des Sports comprenant les Terrains d'honneur, annexe, vestiaires, sanitaires, salle de musculation ainsi que le Club House	GRATUIT	Pour un an ferme à compter de la notification	24/12/2020
383	CV	22/12/2020	REGLEMENTATION	ASSOCIATION CONVICTION	Occupation deux locaux - Bâtiment E et F école Fort-du-Bois	GRATUIT	A compter de sa notification jusqu'au 31/08/2021	24/12/2020

384	MP	22/12/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Le Muguet de Noël	16 036,00 €	Le vendredi 12 février 2021	24/12/2020
385	MP	22/12/2020	ESPACE CHARLES VANEL	JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION	Spectacle : PLAIDOIRIES	22 260,50 €	Le mercredi 03 février 2021	24/12/2020
Avenant n°3 au contrat 19/611	CV	23/12/2020	VIE ASSOCIATIVE	ETS Français DU SANG	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey de 13h30 à 21h00 pour collecte de sang et non salles du Totem	GRATUIT	Le 29/12/2020	24/12/2020
Avenant n° 1 au contrat 20/350	CV	30/12/2020	FONCIER	EMPLOYE MUNICIPAL	Mise à disposition 10, place d'Alnwick - Avenant de revalorisation de loyer	*	A compter de la notification	13/01/2021
386	MP	31/12/2020	INFORMATIQUE	LOGITUD	Contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale	1.272,43€ HT	Du 01/01/2021 au 31/12/2021 renouvelable 2 fois	04/01/2020
387	CV	31/12/2020	FONCIER	PARTICULIER	Mise à disposition de jardins familiaux - 18-28 chemin des Bouillons	90,00 €	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	04/01/2021
ANNEE 2021								
1	LC	06/01/2021	FONCIER	PARTICULIER	Mise à disposition - Jardins Familiaux - 18 et 28 Chemin des Bouillons	90,00 €	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	08/01/2021
2	SUB	06/01/2021	VIE ASSOCIATIVE	UNE TERRE POUR TOUS	Contrat de subventionnement à une association	500,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	08/01/2021
3	LC	06/01/2021	FONCIER	PARTICULIER	Mise à disposition - Jardins Familiaux - 18 et 28 Chemin des Bouillons	120,00 €	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	08/01/2021
4	MP	07/01/2021	POLE CULTURE ET LOISIRS	Cie LES SOUFFLEURS D'HISTOIRES	Mise à disposition - Espace Charles Vanel Présentation création	GRATUIT	Du 12 au 15/01/2021 Du 18 au 22/01/2021 Du 25 au 29/01/2021	11/01/2021
5	MP	07/01/2021	ESPACE CHARLES VANEL	DUMONTET PRODUCTION	Spectacle : PLAIDOIRIES avec Richard BERRY	21.100€ HT	03/02/2021	08/01/2021
6	LC	11/01/2021	VIE ASSOCIATIVE	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	Autorisation de stationnement de véhicules dans l'enceinte située au 28 rue du Chariot d'Or à Lagny sur Marne	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31 août 2021 inclus	12/01/2021
7	MP	11/01/2021	ESPACE CHARLES VANEL	DEDALE MUSIC	Spectacle : J'aurais vécu quand même	2799,17€ TTC	Du 22 mars au 28 mars 2021	12/01/2021

8	MP	11/01/2021	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Chagrin d'Ecole	6190,00€ TTC	Le 19 mars 2021	21/01/2021
9	MP	11/01/2021	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Est-ce que j'ai une Gueule d'Arletty ?	8070,75€ TTC	Le 14 mars 2021	21/01/2021
10	LC	12/01/2021	FONCIER	PARTICULIER	Mise à disposition - Jardins Familiaux - 18 et 28 Chemin des Bouillons	120,00 €	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	13/01/2021
Avenant n° 1 au contrat 20/372	CV	13/01/2021	VIE ASSOCIATIVE	COLLEGE DES 4 ARPENTS	Avenant modifiant les créneaux dans les gymnases	GRATUIT	Du 05/01/2021 au 06/04/2021	13/01/2021
12	LC	19/01/2021	VIE ASSOCIATIVE	FAMILLE DE FRANCE	Convention d'occupation - Le TOTEM - Bourse aux vêtements printemps/été/automne/hiver - puériculture 2021	GRATUIT	Du 10/05/2021 au 18/05/2021 inclus Du 04/10/2021 au 12/10/2021 inclus Du 01/11/2021 au 09/11/2021 inclus	25/01/2021

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation de service public

M. HELFER demande la parole et demande des précisions. Au niveau du marché 201112 concernant la location et l'entretien de vêtements professionnels de restauration il y a 2 lignes pour 2 services différents de 40 000 € HT chacune. Il souhaite savoir s'il s'agit de 2 budgets distincts ou si la ligne a été duppliquée. M. le Maire répond qu'il s'agit bien de 2 lignes différentes, donc 2 fois 40 000 €.

De plus, concernant le Tennis Club de Pomponne, il est indiqué 22 500 € versés, M. HELFER souhaite savoir s'il s'agit d'une subvention à une association. M. le Maire répond qu'il peut s'agir d'un acompte car l'association possède des cours de tennis couverts sur Lagny et des cours de tennis découverts sur Pomponne. M. HELFER demande si l'installation de Pomponne est ouverte au public. M. GIRARD lui répond que les 22 500 € correspondent à la subvention de l'année dernière car cette association avait signée le contrat de subventionnement en retard. Concernant l'installation de Pomponne, il précise que seuls les mineurs peuvent l'utiliser pour le moment.

Enfin, concernant des spectacles qui ont eu lieu à l'Espace Charles Vanel, et notamment « La Plaidoirie » qui apparait sur 2020 et 2021, et sachant que les spectacles n'ont pas pu se tenir, M. HELFER souhaite savoir si les sommes ont été perdues ou si des clauses étaient mentionnées sur les contrats en cas de report. M. MONOT répond que les contrats sont signés mais bien évidemment des clauses de report sans frais sont bien notifiées. Pour le spectacle « La Plaidoirie », il est noté 2 fois avec 2 montants différents car il avait été mis à l'affiche à 2 reprises, et l'un des montants est noté en HT, l'autre en TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

N°3 - CONSEIL MUNICIPAL - Installation de M. Marc FONTAINE en remplacement de Mme Johanna BESNARD Conseiller municipal

M. le Maire expose qu'à la suite de la démission, en date du 24 novembre 2020, de Mme Johanna BESNARD, Conseiller Municipal du groupe "Objectif Lagny", il convient de procéder à son remplacement.

Des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (art. L. 270 du Code électoral).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'installation de M. Marc FONTAINE, candidat suivant de la liste « Objectif Lagny ».

M. FONTAINE demande la parole pour remercier l'ensemble des personnes qui ont soutenu leurs projets, les personnes qui les ont soutenus durant la campagne, ainsi que Mme BESNARD pour son travail accompli au nom du groupe et au nom de la ville.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal de Lagny-sur-Marne.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 270 du Code électoral,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme BESNARD en date du 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'installation de M. Marc FONTAINE, candidat suivant de la liste « Objectif Lagny ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

1 abstention (Mme SOUDAIS)

N°4 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation au sein des commissions municipales

M. le Maire expose qu'à la suite de l'installation de M. Marc FONTAINE, nouveau Conseiller Municipal, il est proposé de procéder aux désignations au sein des commissions municipales suivantes, dans lesquelles siégeait Mme Johanna BESNARD, selon les modalités prévues à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Administration Générale et Finances
- Petite Enfance, Affaires Scolaires, Périscolaires, Jeunesse et Cuisine Centrale
- Travaux, Circulation, Stationnement et Sécurité

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte de la nomination de M. FONTAINE dans les différentes commissions municipales où siégeait Mme BESNARD.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il faut remplacer Mme BESNARD dans les commissions municipales où elle siégeait,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. FONTAINE dans les commissions municipales suivantes :

- Administration Générale et Finances

- Petite Enfance, Affaires Scolaires, Périscolaires, Jeunesse et Cuisine Centrale
- Travaux, Circulation, Stationnement et Sécurité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (Mme SOUDAIS)

N°5 - CONSEIL MUNICIPAL – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire expose qu'à la suite de la démission de Mme BESNARD en date du 24 novembre 2020, qui était le 5^{ème} membre de la liste des suppléants, seule élue de la minorité, le conseil municipal doit procéder à la réélection complète des membres afin d'en assurer l'expression du pluralisme au sein de la commission d'appel d'offres en cas d'absence du membre titulaire de la minorité.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son représentant, et de 5 membres titulaires, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et au plus fort reste ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, il est procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, selon les mêmes modalités.

Il convient également de noter que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent aussi siéger à cette commission, avec voix consultative s'ils sont invités par le Président de la Commission.

Conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, le vote des membres titulaires et suppléants se fait sans panachage ni vote préférentiel et l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes selon l'article D. 1411-5 du CGCT.

Conformément à D.1 411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sauf si l'unanimité des membres du conseil municipal décide de procéder à ce vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT), à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, conformément aux stipulations des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 5 du CGCT.

Trois listes se présentent à cette élection :

La liste A du groupe « Lagny Poursuivons ensemble »

La liste B du groupe « Objectif Lagny »

La liste C du groupe « Lagny Ecologiste et Solidaire »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à 5 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il faut remplacer Mme BESNARD au sein de la commission d'appel d'offres afin d'assurer l'expression du pluralisme des groupes minoritaires,

PROCEDE par vote à bulletin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les résultats sont :

28 votes pour la liste A

4 votes pour la liste B

3 votes pour la liste C

Sont donc élus :

Membres titulaires

M. GAUDEFROY Gérard

MME BLANCHARD Florence

MME POULLAIN Annick

M. GIRARD Dominique

M. LOPEZ Michaël

Membres suppléants

MME BREYSSE Nadine

M. PINTO DA COSTA Antonio

M. AUGUSTIN Jacques

M. MONOT Sébastien

M. HELFER Romain

N°6 - CONSEIL MUNICIPAL – Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire indique que le conseil d'administration du CCAS se compose en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire soit 10 membres. Le Maire est Président de droit.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, au scrutin de liste les cinq délégués du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Trois listes se présentent à cette élection :

La liste A du groupe « Lagny Poursuivons ensemble »

La liste B du groupe « Objectif Lagny »

La liste C du groupe « Lagny Ecologiste et Solidaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21, permettant d'effectuer un vote à main levée si l'unanimité des membres du conseil municipal y est favorable,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, L. 123-7, et suivants.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Mme BESNARD en date du 24 novembre 2020, qui était la seule élue de la minorité, le conseil municipal doit procéder à la réélection complète des membres afin d'en assurer l'expression du pluralisme au sein du conseil d'administration du CCAS,

FIXE à 10 (dix) le nombre total de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire est Président de droit.

PROCEDE au scrutin de liste, à l'élection des cinq délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Les résultats sont :

28 votes pour la liste A

4 votes pour la liste B

3 votes pour la liste C

Sont donc élus :

MME BLANCHARD Florence

M. CHAUVEAU Alain

M. MACHADO Anthony

MME MOREAU Isabelle

MME CHAVANNE Carole

N°7 - CONSEIL MUNICIPAL - Création de la commission Commerce

M. le Maire donne la parole à M. ZOUAOUI, Adjoint au Maire en charge du commerce.

M. ZOUAOUI expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit.

La délibération du 15 septembre 2020, fixait le nombre des commissions à 7 et précisait leur nature. Il est proposé de délibérer sur la création d'une 8^{ème} commission dont la nature serait :

➤ Commerce

La composition de cette commission serait identique, à savoir :

Le Maire, Président de droit, ou son représentant

8 membres :

- 5 élus du groupe « Lagny Poursuivons ensemble »
- 2 élus du groupe « Objectif Lagny »
- 1 élu du groupe « Lagny écologiste et solidaire »

M. ZOUAOUI ajoute que cette commission est cruciale en cette période très particulière pour le commerce local. Il souhaite qu'au sein de cette commission ait lieu des échanges et discussions mais non marqués par la politique. Le souhait de tous est de voir le commerce

latignacien continuer à briller dans la ville et d'en être son poumon. Il est ravi de constater que le marché de Lagny continue à fonctionner aussi bien, les commerces résistent, et la commune participe grandement à ce soutien des commerçants à travers la mise en place d'un protocole sanitaire lors du 1^{er} confinement, ce qui a permis au marché de figurer parmi les 7 marchés ouverts de Seine et Marne. Il aimerait conserver cette même dynamique, à savoir de privilégier les commerces en mettant de côté certains clivages. Il assure que tout sera fait pour que la ville reste attractive.

De plus, lors de cette commission, les commerces liés au marché seront également abordés.

M. LOPEZ confirme qu'au vu de la situation que nous vivons actuellement, il est important de ne pas faire de la politique politicienne. Le groupe Objectif Lagny souhaite participer activement à cette thématique. Il était important que le marché reste ouvert durant toute cette période. Le groupe sera au rendez-vous pour apporter ses idées.

M. FAILLE confirme qu'il n'y aura pas de politique politicienne mais un échange d'idées. Il en profite pour évoquer de nouveau la pertinence d'intégrer la thématique jeunesse dans la commission affaires scolaires et petite enfance. Le groupe avait proposé la création d'une commission spécifique dédiée à la problématique jeunesse (accompagnement tout au long de la scolarité, poursuite d'étude, l'entrée dans l'emploi, l'émancipation sur le territoire) et du fait de l'ensevelissement de la jeunesse sous les questions d'affaires scolaires, ces problématiques semblent oubliées. Le groupe demande donc la prise en compte spécifique de la jeunesse dans la politique municipale.

M. le Maire répondra à cette question lors d'une autre occasion, toutefois il souligne que la jeunesse n'a pas été oubliée, mais qu'il faut préciser le terme « jeunesse ».

M. le Maire remercie M. ZOUAOUI et tous les élus qui ont participé à la tenue et l'organisation du marché, y compris les services de la ville, et la police municipale. Si la gestion n'avait pas été fluide, le préfet aurait fait fermer le marché. Cela a été une grande force de la ville de maintenir le marché ouvert.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à créer la commission commerce, qui viendrait s'ajouter aux autres commissions municipales déjà créées.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 qui fixait le nombre des commissions à 7,

CONSIDERANT la nécessité de représenter le commerce au sein des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la création de la commission commerce, qui vient s'ajouter aux autres commissions municipales déjà créées.

Adopté à l'unanimité

N°8 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation des membres de la commission Commerce

M. le Maire donne la parole à M. ZOUAOUI, Adjoint au Maire en charge du commerce.

M. ZOUAOUI expose que le Conseil Municipal est appelé à désigner au scrutin secret, ou à scrutin public si M. le Maire obtient l'assentiment de l'ensemble des conseillers municipaux, les membres de la commission commerce, étant rappelé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les modalités du scrutin sont prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres de la commission commerce qui vient d'être créée,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE au scrutin public, avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux, les membres de la commission commerce, comme suit :

Le Maire, ou son représentant, M. ZOUAOUI,
Bouchra FENZAR,
Jacques AUGUSTIN,
Nadine BREYSSE,
Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA,
Nacéra BRATUN,
Michaël LOPEZ,
Marc FONTAINE,
Vincent FAILLE

Adopté à l'unanimité

N°9 – CABINET DU MAIRE – Convention de partenariat avec l'association SOS Médecins

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge de l'administration générale.

M. AUGUSTIN expose que les Adjoint au Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne assurent à tour de rôle une astreinte hebdomadaire destinée à répondre aux urgences de nuit et de week-end qui nécessite la présence d'un élu municipal.

Dans le cadre de cette astreinte, ils peuvent être appelés si un décès est constaté à domicile et s'il n'y a pas de famille présente. Dès lors que la mort paraît comme de cause naturelle, l' élu doit trouver un médecin pour constater le décès et faire établir un certificat, avant de faire appel aux prestataires de pompes funèbres.

Cette situation, bien qu' assez rare, soulève une grande difficulté à chaque fois pour mobiliser le déplacement d' un médecin, notamment le soir et le week-end.

C' est la raison pour laquelle la Ville de Lagny-sur-Marne souhaite passer une convention de partenariat avec l' association SOS Médecins Nord Seine et Marne, pour une prestation en exclusivité, dont les principes seraient les suivants :

- Intervention d' un médecin dans un délai de 2h après le signalement (sauf urgence prioritaire),
- Rémunération forfaitaire à la prestation : 100€ par déplacement de jour (de 8h à 20h) du lundi au vendredi, 200€ par déplacement de nuit (de 20h à 8h) et les samedis, dimanches et jours fériés.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l' autoriser à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document ou avenant afférent.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l' exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un médecin lorsqu' il faut établir un certificat de décès lors d' un décès à domicile,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l' association SOS Médecins Nord Seine et Marne ci-annexée, ainsi que tout document ou avenant afférent.

Adopté à l' unanimité

N°10 – AFFAIRES FINANCIERES – Rapport d'orientations budgétaires 2021

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des finances.

M. AUGUSTIN expose que les collectivités de plus de 3 500 habitants sont tenues d' organiser un débat d' orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L' article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l' information aux conseillers municipaux. Le débat doit désormais s' organiser autour d' un rapport d' orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l' exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l' évolution des effectifs et des rémunérations.

La crise sanitaire suivie de la crise économique ont profondément modifié l'approche budgétaire des collectivités, avec une nouvelle consommation des services publics et une adaptabilité des actions menées.

Le budget 2021 entend poursuivre une politique rigoureuse de gestion : l'endettement communal a baissé de plus de 21% entre l'état de la dette au 01/01/2014 et celui au 01/01/2021 pour atteindre un ratio de 1 052 € par habitant alors même que le programme d'investissement permet de valoriser notre cadre de vie.

M. AUGUSTIN présente le rapport d'orientations budgétaire comme suit :

LAGNY
SUR MARNE

Le Rapport d'Orientations Budgétaires

Un document détaillé qui présente la stratégie budgétaire de la commune avec une approche pluriannuelle et qui est mis à disposition du public

2 parties

RAPPEL DU CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ENCADREMENT DES FINANCES PUBLIQUES

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS PRÉVISIONNELLES DU BUDGET 2021 ET DES PERSPECTIVES POUR LES ANNÉES SUIVANTES

2

LAGNY
SUR MARNE

En 2021 : des prévisions budgétaires caractérisées par des incertitudes

- Contexte global sanitaire et économique
- L'impact des mesures nationales économiques et financières de l'État

MAINTENIR UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE RÉALISTE ET RESPONSABLE

- Maîtrise des coûts de la gestion courante
- Optimisation de la politique de gestion des ressources humaines
- Une stratégie de financement calibrée entre ressources propres et emprunt

3

LAGNY
SUR MARNE

1.1 L'environnement macro-économique

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la Covid-19

DEPUIS DÉBUT 2020, L'ÉCONOMIE MONDIALE ÉVOLUE AU RYTHME DE LA PANDÉMIE

- Chute record de l'activité au premier semestre
- Rebond au troisième trimestre dans les pays développés avec les déconfinements progressifs
- Impact à venir de la réintroduction progressive des mesures restrictives
- Diminution de plus de 15% du PIB en zone euro en 2020
- Remontée des taux d'intérêt aux Etats-Unis

5

1.1 L'environnement macro-économique

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la Covid-19

LAGNY

UN SOUTIEN MASSIF DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

- Dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens :
→ Plan d'urgence de soutien de 540 milliards d'euros
- Financements des États :
→ 750 milliards € de la Banque Centrale Européenne
- Taux d'intérêts directeurs de la BCE à des niveaux très bas



6

1.2 l'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19

LAGNY

- Évolution négative du PIB : - 9.5% en 2020 et une perspective de reprise à + 5.8% en 2021
- Importants soutiens économiques financés par l'emprunt : chômage partiel, trésorerie des entreprises, compensations des pertes des secteurs d'activité les plus touchés

COÛT TOTAL DES MESURES

470 milliards € (20% du PIB)

dont 64,5 Mds € de dépenses directes imputables sur le solde de la dette publique

EN COMPLÉMENT, LE PLAN « FRANCE RELANCE » 100 milliards €

TRANSITION ÉCOLOGIQUE COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

7

1.2 l'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19

LAGNY

IMPACT DURABLE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES FRANÇAISES

DOUBLE EFFET DE LA BAISSSE DE L'ACTIVITÉ ET D'INTERVENTIONS PUBLIQUES MASSIVES :

- Déficit public de 11.3% du PIB en 2020 : - 178 Md€ pour un budget à - 93Md€
- Dette publique à 120 % du PIB : 2000 Md€ fin 2020 et 2150 Md€ en 2021 - 1800 Md en 2019
- Une charge d'intérêt qui reste constante : 37 Md€

UNE INFLATION TOUJOURS FAIBLE

A diminué de 1.5% en janvier 2020 à 0% en septembre 2020

UNE ÉCONOMIE LARGEMENT RESTAURÉE

Une activité économique qui fonctionne à 90 %

8

1.3 Les lignes de force de la loi de finances pour 2021

LAGNY

LE COÛT DE LA CRISE EN 2020 POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(rapport Cazeneuve)

- Un impact estimé à **20 milliards €** sur trois ans
- En 2020 près de **7,3 milliards €** de diminution de ressources par rapport à 2019
 - - 5,2 milliards € de recettes fiscales des entreprises
 - - 2,3 milliards € de recettes tarifaires liées aux fermetures des services pendant le confinement
 - - 3,6 milliards € d'exonérations
 - +2,4 milliards € de croissance des impôts ménages
 - +1,4 milliards € d'économie de fonctionnement

9

1.3 Les lignes de force de la loi de finances pour 2021

LAGNY

CONTINUATION DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

- Pour les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt : dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2021, les paiements sont intégrés dans le budget de l'État.
- En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.



10

1.3 Les lignes de force de la loi de finances pour 2021

LAGNY

COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

PRINCIPE :

L'Etat garantit à la commune en 2021 le montant qu' elle aurait perçu en cumul de

→ La taxe d'habitation (supprimée)

→ La taxe sur le foncier bâti

en appliquant les taux de 2017 aux bases 2020

Ce montant sera en 2021 le produit de la seule taxe sur le foncier bâti.

11

1.3 Les lignes de force de la loi de finances pour 2021

LAGNY

MECANISME DE COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

→ La taxe sur le foncier bâti perçue par la commune est augmentée de la part départementale

→ Pour atteindre le montant cible, mécanisme d'ajustement dit « coefficient correcteur » financé par l'Etat

Le taux du foncier bâti voté par la commune en 2021 sera égal au taux communal 2020 complété par le taux départemental :

Taux communal FB	+	Taux départemental FB	=	Taux FB 2021 proposé par la commune
28,78 %		18 %		46,78 %

→ Pas d'alourdissement de la charge foncier bâti globale pour le contribuable

12

LE BUDGET D'UNE COMMUNE SE DÉCOMPOSE EN 2 SECTIONS

LAGNY

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses courantes

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

gros travaux et achats de biens amortissables sur lesquels la TVA est remboursée par l'État un an après la dépense

TROIS RÈGLES D'OR

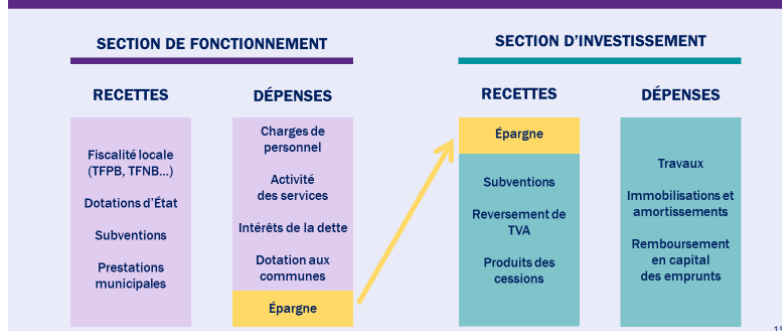
ÉQUILIBRE de chacune des sections

INTERDICTION D'EMPRUNTER pour financer le fonctionnement

SINCÉRITÉ BUDGÉTAIRE : recettes et dépenses doivent être correctement estimées

14

Rappel de la structure budgétaire



3.1 Le cadre budgétaire général

LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021

DÉPENSES TOTALES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	Plafond estimé à 24 M€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Plafond estimé à 6,8 M€
BESOIN DE FINANCEMENT Nouveau tirage	Prévisionnel 1 M€
Capital remboursé	- 2,30 M€
+ Tirage nouvel emprunt	+ 1,00 M€
= Besoin de financement net comptable	- 1,30 M€



17

3.2 Données fiscales pour l'année 2021

- Coefficient d'actualisation des bases fixé par l'État : + 0,2%.
- Reconduction du produit 2020 de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, **soit 247 k€**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :
taux communal complété par le taux départemental : **46,78 %**
Le produit corrigé attendu de TFPB pour 2021 est de **16,1 M€**
- Compensation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : constante par rapport à 2020 : **3 300 k€**

18

3.2 Données fiscales pour l'année 2021

AUTRES PRODUITS FISCAUX

- Redevance du marché : **180 k€**
- Taxe locale sur la publicité : **50 k€**
- Droits de mutation : **700 k€** obérés en 2021 par un ralentissement des ventes immobilières
- Fonds de solidarité de la Région Île-de-France : **143 k€, soit - 50%**

→ La commune est à la limite de l'éligibilité de ce fonds

19

3.3 Les concours financiers de l'État

LA RÉDUCTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EST MAINTENUE

	CA 2014	...	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	
DGF BRUTE	3 965 k€	...	2 858 k€	2 838 k€	2 855 k€	2 824 k€	
Contribution redressement des finances publiques	-182 k€	...	-263 k€	-263 k€	-263 k€	-263 k€	-2 413 k€
DGF NETTE	3 783 k€	...	2 595 k€	2 575 k€	2 592 k€	2 561 k€	

20

3.4 Les produits des services

L'ANNÉE 2020 A TOTALEMENT PERTURBÉ LA LOGIQUE DE PRODUITS DES SERVICES AUX PUBLICS

- Petite enfance avec les crèches
- Périscolaire avec l'accueil du matin, du midi et du soir
- Centres de loisirs le mercredi ou pendant les vacances
- Programmation culturelle et des activités sportives municipales
- Stationnement

La prévision budgétaire proposée reposera sur la consommation actuelle des services soit une diminution de 33% par rapport au budget 2020

	CA 2019	Réalisé 2020	DOB 2021	Evol 20-19	Evol 21-19
TOTAL PRODUITS DES SERVICES	2 325,8 k€	1 263,6 k€	1 547,0 k€	-46%	-33%

21

3.4 Autres principales recettes de fonctionnement

- Subventions au titre de la petite enfance, de la culture, du sport et du périscolaire : **910 k€**
- Remboursements maladie / congés maternité / longue maladie : **110 k€**
- Compensation par l'État de la participation aux écoles privées maternelles : **150 k€**



22

4.1.1 Le personnel

MASSE SALARIALE

- Finalisation de la mise en place du régime indemnitaire : Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR)
- Glissement Vieillesse Technique (GVT)

➔ REVALORISATIONS MÉCANIQUES ÉVALUÉES À 1,4 % DE LA MASSE SALARIALE APRÈS OPTIMISATION DES RECRUTEMENTS

25

4.1.1 Le personnel

LA VARIATION DES EFFECTIFS EN 2021

316 agents sur postes permanents (- 19)

- Départs en retraite non systématiquement remplacés
- Externalisation des missions sans valeur ajoutée
- Réorganisation des services



26

4.1.1 Le personnel

UNE CHARGE SALARIALE QUI RESTE STABLE

BUDGET PRIMITIF 2020	14,1 M€
RÉALISÉ 2020 PRÉVISIONNEL	13,8 M€
ROB 2021	13,9 M€

27

4.1.2 Les charges de fonctionnement courant

LETTRE DE CADRAGE BUDGÉTAIRE À - 10 %

ÉCONOMIES DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR 1 M€

OFFRE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR 0,8 M€

Les évolutions de charges/CA 2020

- Sécurité informatique : + 32 k€
- Entretien supplémentaire d'espaces verts : + 60 k€
- Externalisation de prestations : + 88 k€
- Réinscription des animations non réalisées en 2020 (Fête de la Marne, Féeries de Noël, 14 juillet...): + 189 k€
- Reprise des activités des services post COVID (restauration scolaire, jeunesse, entretien...): + 306 k€

Participations et subventions

- Participation au CCAS en progression de 50 000 € à 650 000 €
- Subventions versées aux associations : montant identique à 2020 : 440 000 €

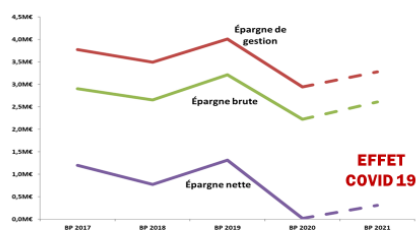
INSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE 6,8 M€, SOIT MOINS 200 k€

28

DES SOLDES DE GESTION IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

LA CRISE SANITAIRE A UN IMPACT MAJEUR SUR LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

- Produits des services divisés par deux
- Droits de mutation restreints
- Accroissements des dépenses liées à la Covid
- Perspectives incertaines de la reprise



29



**ACHÈVEMENT
DES OPÉRATIONS
D'INVESTISSEMENT
GÉRÉES EN AP/CP
et
UNE OPERATION
NOUVELLE**

	CP ≤ 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3004 - Extension école Jean Macé	3 090,7 k€	188,7 k€	33,0 k€	
5005 - Réhabilitation bâtiment PM	1 407,0 k€	214,5 k€	50,0 k€	
1001 - Réseau de vidéo protection	834,2 k€	169,5 k€	154,0 k€	
1002 - Performance énergétique	349,8 k€	245,8 k€	250,0 k€	
4008 - Tennis couvert	0,0 k€		300,0 k€	3 100 k€
5006 - Monuments historiques	109,4 k€		60,0 k€	
TOTAL OPÉRATIONS GÉRÉES EN AP/CP	5 791,2 k€	818,5 k€	847,0 k€	3 100 k€

31



**LES AUTRES
OPÉRATIONS
D'INVESTISSEMENT**

	CA 2019	CA 2020	BP 2021 + RAR	2022
Qualité urbaine et cadre de vie	2 511 k€	1 071 k€	1 456 k€	860 k€
Petite enfance	48 k€	53 k€	451 k€	100 k€
Enfance et jeunesse	652 k€	548 k€	834 k€	600 k€
Sports	1 133 k€	137 k€	577 k€	400 k€
Valorisation du patrimoine	2 860 k€	1 302 k€	2 736 k€	1 040 k€
TOTAL PPI	7 204 k€	3 111 k€	6 054 k€	3 000 k€

SOIT UN TOTAL D'INVESTISSEMENT 2021 DE 6,8 M€

32

La charge des intérêts de la dette diminuera en 2021 de près de 7%



→

	BP 2020	BP 2021	% évol
Charges financières	720,0 k€	670,0 k€	- 6,94%

La commune va continuer son désendettement

→

	BP 2020	BP 2021	% évol
Remboursement en capital	2 200,0 k€	2 300,0 k€	4,55%
Capital restant dû au 01/01/2016		26 093 065	
CRD au 01/01/2017		24 112 367	
CRD au 01/01/2018		22 408 104	
CRD au 01/01/2019		20 658 789	
CRD au 01/01/2020		20 270 782	
Capital restant dû au 01/01/2021		22 707 277	
Taux moyen		2,89%	

34

Créée en 2012 suite au départ de l'hôpital pour l'aménagement de 90 000 m² de surface de plancher à dominante de logements.

LES RÉALISATIONS CONCERNENT LA PARTIE SUD DE LA ZAC

FIN 2019: LOTS SUD-EST

- Premières mises à l'habitation Chemin de Gouvernes
- Ouverture de la maison de santé intercommunale
- Ouverture du parc de l'arboretum

FIN 2020 ET 2021

- Mises à l'habitation du centre-sud et sud-ouest dont 129 logements sociaux du bailleur social EMMAUS habitat
- Début des travaux de l'EPHAD et des autres lots sud-est (Val Fleury)
- Début de la seconde phase de commercialisation des lots Sud ZAC restants
- Établissement des programmations pour le bâtiment Saint Jean
- Établissement des programmations des lots nord de la ZAC

Participations versées par la société publique d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement

- 2 180 k€ en 2019
- 500 k€ en 2021 (inscription budgétaire)

En conclusion

Un rapport d'orientations budgétaires qui confirme la capacité de la ville à assurer une politique raisonnée de développement

➔ **ASSURER UNE OFFRE DE SERVICES À LA POPULATION RENFORCÉE ET EFFICIENTE A NIVEAU DE DEPENSES CONSTANT**

➔ **UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS CONSÉQUENT POUR :**

- Maintenir la qualité du cadre de vie
- Continuer à remettre le patrimoine et les espaces publics en état
- Achever la réalisation des projets en cours
- Lancer les analyses et les études nécessaires à la réalisation des projets prévus pour le nouveau mandat

37

M. FAILLE souligne que dans ce ROB, il y a des dépenses, des objectifs fixés à 6,8 millions d'€ contre le double en 2019, et il est également présenté que la ville privilégie le désendettement aux investissements. Il y a donc un désaccord de stratégie et, bien que le groupe salue l'augmentation de 50 000 € du budget du CCAS, il ne peut soutenir une orientation budgétaire qui paraît austéritaire et qui se fait au détriment de l'investissement. Le groupe travaille actuellement sur des propositions alternatives dans le cadre du budget primitif 2021 afin de participer à la relance économique et sociale du territoire définie par le Gouvernement.

M. LOPEZ demande pour quelle raison la subvention accordée à la Mission Locale des Boucles de la Marne passe de 55 000 € à 30 000 €, alors que les missions de cette association sont tournées vers la jeunesse et l'emploi.

M. le Maire, qui est également Président de la Mission Locale, précise que les ressources de cette association proviennent de l'Etat, qui a très nettement augmenté sa dotation pour permettre l'embauche de 2 conseillers supplémentaires, et des communes. Cette dernière a augmenté d'environ 30%, c'est-à-dire que les communes et les intercommunalités cotisent à hauteur de 1,02€ par habitant. Cette cotisation est parmi les plus élevée en comparaison avec les Missions Locales alentours (Torcy, Chelles, ...). De plus, la ville de Lagny-sur-Marne octroie également des avantages en nature. Lorsque l'association était située dans des locaux municipaux, la ville prenait en charge le loyer, les frais d'énergie, etc....

M. le Maire précise qu'il était nécessaire d'augmenter la cotisation des villes et EPCI car auparavant elle faisait partie des plus faibles du secteur.

M. ROULLE souhaite compléter l'intervention de M. FAILLE et évoque les dépenses de fonctionnement. Il est satisfait de l'augmentation significative de la subvention au CCAS car au vu de la situation sanitaire actuelle, c'est un élément intéressant. Parmi les nouvelles aides du CCAS, le dispositif chèque hôtel, déjà présenté l'an dernier, pour des personnes sans domicile fixe pourrait être maintenant pris en compte lorsque la situation l'exige.

M. ROULLE précise qu'il est dommage de passer le ROB si tard, bien que cela respecte la loi, mais en le présentant en février, cela permettrait de travailler convenablement. Par ailleurs, le groupe travaille sur un budget alternatif en chiffrant un programme d'actions innovantes, notamment la maison zéro déchets et des dispositifs permettant aux habitants de pouvoir

participer aux débats citoyens ou aux conseils de projets. Plus de détails chiffrés seront donnés lors de l'examen du BP 2021 au mois d'Avril.

M. le Maire précise qu'il y a une volonté de passer le ROB le plus tard possible car dans ces périodes difficiles, il faut avoir du recul. De plus, les services fiscaux tardent à donner certaines informations. Il est donc important de prendre son temps pour avoir de vraies marges de manœuvre. Le montant d'investissement peut être modifié, notamment par une décision modificative, en levant un emprunt. Il y a également une démarche de CRTE engagée par l'Etat. Cette démarche unique regroupe les démarches que l'Etat pourraient financer à conditions qu'elles tendent vers une transition écologique. L'intercommunalité recueille les démarches des communes et les présente à l'Etat. Les propositions de la ville seront présentées lors du vote du budget. Concernant ces projets, il y a une grande incertitude à savoir si l'Etat les financera, et le cas échéant à quelle proportion.

Pour toutes ces raisons les orientations budgétaires proposées tardivement laissent une marge de manœuvre pour pouvoir être agile.

M. AUGUSTIN précise que les propositions de M. ROULLE relèvent plus du fonctionnement que de l'investissement. Sur la problématique de l'investissement, le plus important est d'avoir la capacité à dépenser. Par exemple, il y a un programme de rénovation de l'église NDA de 14 millions d'€, et d'ici la fin de l'année, compte tenu de la complexité du projet (travaux à prévoir, sélection des entreprises, etc...) cette dépense ne pourra pas être engagée. Ce sont des études qui seront financées. Il est donc inutile de prévoir des sommes en investissement que l'on ne pourra pas dépenser, autrement dit faire de l'affichage, car c'est contraire au principe de sincérité budgétaire.

M. LOPEZ souhaite insister sur le montant des 440 000 € de subvention aux associations inscrits au budget 2021 et notamment qu'il faudra faire un réajustement des montants versés compte tenu des besoins des associations.

M. le Maire rappelle que, bien que certaines associations soient au ralenti, elles ont tout de même des besoins, surtout en cette période. Il souhaite conserver cette enveloppe globale bien qu'elle ne sera pas utilisée en totalité dans un premier temps. Les élus auront un entretien avec chacune d'elles pour bien étudier leurs demandes. Il sera également possible de reconsidérer les attributions un peu plus tard dans l'année.

M. FAILLE souhaite évoquer les perspectives du quartier St Jean, et notamment les logements sociaux. Il rappelle que la loi SRU prévoit une part de 25% de logements sociaux dans les villes, de même dans le PLH, sont fixés des objectifs de construction de 300 logements sociaux, soit 47,6% de la construction totale du site. Selon les chiffres déjà présentés, il resterait 171 logements sociaux à construire. Il souhaite connaître la stratégie de la municipalité pour atteindre ces objectifs durant le mandat. De plus, il devrait y avoir de nouveaux logements sociaux sur les Hauts de Lagny, dès que le mur anti-bruit sera terminé, selon un article publié par La Marne. Il souhaite avoir des précisions sur ces sujets.

M. le Maire répond que les nouvelles dispositions de la loi SRU prévoit qu'à Lagny, on passe de 20 à 25% de logements sociaux, ce qui est impossible dans des délais courts. En cas de non respect, la ville s'expose à des pénalités mais comme la ville s'inscrit dans un plan triennal, il n'y aura pas de pénalités. Il précise également que la ville n'a pas d'emprise sur les constructions privées qui n'intègrent pas de logements sociaux, mais elle doit compenser de l'autre côté.

Il a été décidé de réaliser 30% de logements sociaux sur St Jean, sur certains programmes, comme par exemple à Léo Gausson, ce sera exclusivement de l'accession sociale à la propriété. De plus, sur le PLU, il est prévu que chaque logement collectif doit comporter 50% de logements sociaux. Il y a donc une vraie démarche de la ville d'être attentif au respect de ce quotient SRU afin d'atteindre les objectifs.

Concernant le mur anti-bruit construit par le Département 77, la continuité de ce mur était très attendue, notamment par des associations de quartier très actives. Mais il reste encore un prolongement à construire, et il se trouve que le Département possède le terrain du « champ pourri » sur lequel il y a un projet porté par Habitat 77, qui est le bailleur du Département, qui prévoit 60/65 logements. La Ville n'est pas opposée à ce projet mais 2 conditions sont priées :

- que le mur antibruit soit terminé car la mairie refuse que des personnes habitent au bord de cette route extrêmement fréquentée sans cette protection,
- que le bailleur améliore ses prestations auprès des habitants existants. En effet, ce bailleur gère plus de 1 000 logements sur la ville, et les locataires ne sont pas assez bien suivis sur de nombreux aspects.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires ci-annexé à la suite d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°11 - AFFAIRES FINANCIERES – Exonération de 50 % des loyers pour les commerçants ayant signé un bail avec la Ville – Année 2021

M. le Maire donne la parole à M. ZOUAOUI, Adjoint au Maire en charge du commerce.

M. ZOUAOUI expose que la crise sanitaire actuellement en cours fragilise le commerce de proximité.

Lors de sa séance du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a pris acte des gratuités accordées aux établissements répondant aux critères de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 afin de soutenir les commerces ayant signé un bail avec la Ville.

Pour permettre au commerce local de faire face à cette crise, il est proposé d'accorder une exonération de 50 % du montant du loyer pour les établissements ayant signé un bail avec la Ville et subissant des fermetures administratives du fait de la crise sanitaire.

Cette exonération s'appliquera durant l'année 2021 sous certaines conditions, à savoir la reprise d'activité ou non, pour chaque commerce concerné, au regard des décisions prises par le Gouvernement à l'exception du Cinéma Le Cinq, ainsi que le respect des obligations réglementaires et sanitaires.

Pour les établissements ayant conclu un bail commercial avec la Ville et subissant des fermetures administratives liées à la crise sanitaire, M. le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une exonération de 50 % des loyers, sur l'année 2021.

M. LOPEZ évoque une tournure de phrase qui peut prêter à confusion. Il propose une nouvelle formulation. M. le Maire approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de permettre au commerce local de faire face à cette crise,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une exonération de 50 % des loyers, sur l'année 2021 pour les établissements ayant conclu un bail commercial avec la Ville et subissant des fermetures administratives liées à la crise sanitaire,

DIT que cette exonération est conditionnée à la reprise d'activité ou non, pour chaque commerce concerné, au regard des décisions prises par le Gouvernement, ainsi qu'au respect des obligations réglementaires et sanitaires.

Adopté à l'unanimité

N°12 – AFFAIRES FINANCIERES – Versement d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lagny-sur-Marne

M. le Maire donne la parole à Mme BLANCHARD, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales.

Mme BLANCHARD expose que le CCAS de Lagny-sur-Marne a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2021 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2021 et plus particulièrement le traitement des agents, estimées à 200 000 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le versement d'une avance sur subvention au CCAS.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123;

VU l'instruction budgétaire et *comptable M14* au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques ou privées.
- Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces remboursables ou non remboursables,
- Il gère une résidence autonomie,

CONSIDERANT QUE :

- La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.
- Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

CONSIDERANT QUE :

- Le CCAS de Lagny-sur-Marne a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2021 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2021 et plus particulièrement le traitement des agents.
- En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 200 000 €. Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2021 au compte 6573.
- Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du CCAS de Lagny-sur-Marne.
- L'avance accordée au CCAS de Lagny-sur-Marne sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2021 au compte 6573.
- Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour son exercice 2021 ;

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 6573.

Adopté à l'unanimité

N°13 – AFFAIRES FINANCIERES - Fixation des indemnités statutaires de fonction des élus municipaux

M. le Maire expose que par délibération n° 14 en date du 15 septembre 2020, le conseil municipal a adopté à la majorité des suffrages exprimés les indemnités statutaires de fonction des élus municipaux. A ce titre un tableau annexé mentionne nominativement les taux et montants des indemnités allouées à chacun des élus municipaux.

Considérant qu'il convient de verser une indemnité de fonction d'élue à Mme MOKEDDEM Hanifa, Conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, une délibération doit être prise afin de mettre à jour le tableau ci-dessous.

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 100 000 habitants peuvent aussi accorder une indemnité de fonction aux conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonction consentie par le maire. Dans ce cadre, l'indemnité est incluse dans l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée pour les indemnités du maire et des adjoints.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et du maire adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-20 du CGCT).

La Ville de Lagny-sur-Marne relève de la strate de population de 20000 à 49999 habitants.

Conformément à cette strate, le maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 90% de l'indice brut 1027 et les adjoints de 33% de ce même taux.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les indemnités suivantes au maire, aux 11 adjoints et aux 6 conseillers municipaux de la façon suivante :

- Pour le maire, attribution d'une indemnité de 2405,59 € correspondant 61,85% de l'indice brut terminal (90% autorisé)
- Pour les adjoints : attribution d'une indemnité de 841,28 € correspondant 21,63% de l'indice brut terminal (33% autorisé)
- Pour les conseillers municipaux délégués : attribution d'une indemnité de 330,60 € contenue dans l'enveloppe maximale autorisée pour les indemnités des élus.

Mme MOKEDDEM remercie M. le Maire pour cette nomination.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces indemnités.

M. LOPEZ précise que pour être en cohérence avec leur vote de début de mandat, le groupe votera contre cette délibération.

Mme SOUDAIS précise que selon les dispositions du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, en €, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Ces indemnités sont octroyées au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein, et au sein de tout syndicat mixte, ou de toute société mixte, société publique locale ou filiale de cette société. Cet état est communiqué aux membres du conseil municipal avant l'examen du budget de la commune. Le groupe souhaite donc connaître le montant de ces indemnités des élus. Par exemple, M. le Maire percevrait vraisemblablement un montant cumulé de 8 261 € (3 301 € en tant que Maire, 3 812 € en tant de Président de la CAMG, 1 149 € en tant que Président du SMAEP). Le groupe souhaite avoir une confirmation de ces montants. De plus, dans le ROB, il est mentionné une hausse de 24 000 € de ces indemnités du fait d'une nouvelle délégation. Cette hausse paraît élevée, le groupe demande qu'elle soit justifiée.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de hausse des indemnités, et que le rapport regroupant les indemnités sera bien présenté aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux

Après en avoir délibéré,

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du 15 septembre 2020

FIXE l'indemnité du maire à 2405,59 € correspondant 61,85% de l'indice brut terminal (90% autorisé)

PREND note que le taux est basé sur le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

FIXE l'indemnité des adjoints à 841,28 € correspondant 21,63 % de l'indice brut terminal (33% autorisé)

FIXE l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 330,60 € au vu de l'enveloppe globale autorisée

Un tableau nominatif de ces indemnités est présenté ci-dessous.

<u>Nom/prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant de l'indemnité proposée à partir de l'enveloppe globale</u>
Jean-Paul MICHEL	Maire	61,85%	2405,59€
Bouchra FENZAR-RIZKI	1 ^{er} adjointe	21,63%	841,28€
Jacques AUGUSTIN	2 ^{ème} adjoint	21,63%	841,28€
Florence BLANCHARD	3 ^{ème} adjointe	21,63%	841,28€
Patrick JAHIER	4 ^{ème} adjoint	21,63%	841,28€
Emilie NEILZ	5 ^{ème} adjointe	21,63%	841,28€
Sébastien MONOT	6 ^{ème} adjoint	21,63%	841,28€
Marie SAILLIER	7 ^{ème} adjointe	21,63%	841,28€
Hocine ZOUAOUI	8 ^{ème} adjoint	21,63%	841,28€
Monique CAMAJ	9 ^{ème} adjointe	21,63%	841,28€
Dominique GIRARD	10 ^{ème} adjoint	21,63%	841,28€
Annick POULLAIN	11 ^{ème} adjointe	21,63%	841,28€
Alain CHAUVEAU	Conseiller municipal délégué	8,5%	330,60 €
Nadine BREYSSE	Conseillère municipale déléguée	8,5%	330,60 €
Jean-Marc WACHOWIAK	Conseiller municipal délégué	8,5%	330,60 €
Sabrina PUNTEL	Conseillère municipale déléguée	8,5%	330,60 €
Gérard GAUDEFROY	Conseiller municipal délégué	8,5%	330,60 €
Hanifa MOKEDDEM	Conseillère municipale déléguée	8,5%	330,60 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°14 – AFFAIRES FINANCIERES - Indemnité de fonction des élus municipaux – Complément indemnitaire

M. le Maire expose que la délibération fixant les indemnités statutaires des élus municipaux doit être modifiée et notamment son tableau annexé mentionnant nominativement les taux et montants des indemnités allouées à chacun des élus municipaux,

L'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct (article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales), il convient donc de présenter à nouveau au conseil municipal la délibération portant application des majorations aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Il est précisé qu'aucune modification n'est apportée à la précédente délibération.

Au montant des indemnités statutaires allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués par la précédente délibération dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale définie dans l'article L.2123-24 du CGCT, s'ajoute un complément indemnitaire lié à la situation de Lagny :

- Un complément de 15% sur les indemnités, versé au titre de sa situation de chef-lieu de canton ;
- Un complément au titre de sa situation de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) correspondant à la strate de population immédiatement supérieure pondérée par le coefficient de l'indemnité statutaire précédemment votée.

En appliquant les modalités de calcul de ces deux majorations, le montant total des indemnités s'établit :

- Pour le maire, à 3 301,01€
- Pour les adjoints : à 1 247,89 €
- Pour les conseillers municipaux délégués : à 330,60€

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Après en avoir délibéré

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°15 du 15 septembre 2020.

DECIDE d'appliquer la majoration de 15% (barème de l'article R 2123-23 du CGCT) au titre des communes de chef-lieu de canton aux indemnités octroyées au maire et aux adjoints,

DECIDE d'appliquer la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine au maire et aux adjoints,

Le calcul de l'indemnité de fonction se fera en appliquant un taux appliqué à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui se calculera comme suit :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux voté}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

FIXE le montant global des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire, mentionné dans le tableau ci-annexé,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°15 - AFFAIRES TECHNIQUES – Convention de partenariat entre collectivités territoriales – Mise à disposition d'une balayeuse à la Ville de Conches-sur-Gondaire :

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge des affaires techniques.

M. JAHIER expose que les Villes de CONCHES-SUR-GONDOIRE et LAGNY-SUR-MARNE souhaitent poursuivre leur partenariat motivé par un motif d'intérêt public et dans le cadre de la mutualisation entre collectivités territoriales, permettant une optimisation des moyens techniques opérationnels.

C'est ainsi que la Ville de LAGNY-SUR-MARNE met à disposition une balayeuse et un agent, à la Ville de CONCHES-SUR-GONDOIRE, pour quatre passages annuels.

D'un commun accord entre les collectivités, des passages complémentaires pourront être ajoutés en cours d'exécution et par avenant à la présente convention.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de CONCHES-SUR-GONDOIRE contribuera à hauteur de 400,25 euros TTC pour un passage, soit 1 601 euros TTC pour les quatre passages annuels. Ce montant est déterminé en fonction des coûts réels de la prestation supportée par la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, comprenant les coûts d'amortissement, d'entretien d'usure de la balayeuse ainsi que le coût salarial.

Les partenaires s'engagent également à des obligations réciproques. A ce titre, la Ville de LAGNY-SUR-MARNE informera son partenaire de toute modification dans la mise à disposition (pannes de la balayeuse, indisponibilité temporaire de l'agent, etc...) et la Ville de CONCHES-SUR-GONDOIRE communiquera à son partenaire un bilan annuel du service rendu dans l'intérêt public.

A ce titre une convention sera signée entre les parties et conclue pour une durée de 12 mois fermes à compter de son caractère exécutoire. Elle sera renouvelée tous les ans de manière tacite, dans la limite de trois reconductions maximum.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention de partenariat, ses avenants et tout document s'y rattachant.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre ce partenariat motivé par un motif d'intérêt public et dans le cadre de la mutualisation entre collectivités territoriales, permettant une optimisation des moyens techniques opérationnels

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la ville de Conches-sur-Gondaire pour la mise à disposition d'une balayeuse, ses avenants et tout document s'y rattachant

Adopté à l'unanimité

N°16 - URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Prescription de la procédure de modification n°1

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme.

Mme CAMAJ expose que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé le 13 septembre 2018 et une procédure de modification est envisagée pour répondre à plusieurs objectifs :

- Réaliser des adaptations mineures du règlement écrit à la suite des retours d'expériences de son application durant deux ans. Certaines règles nécessitent en effet d'être précisées ou complétées pour s'adapter au mieux au territoire de Lagny-sur-Marne. Certaines adaptations sont aussi nécessaires pour faciliter la compréhension du règlement auprès du public.

- Permettre l'évolution de l'OAP n°4 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU et la mise en place d'un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) afin de mieux maîtriser l'urbanisation des délaissés urbains du cœur de ville.

Ce PAPAG permettra la mise en place d'un projet urbain global afin d'assurer un aménagement cohérent au regard des problématiques locales (morphologies de voiries, usages, stationnement, etc.).

L'évolution de l'OAP, quant à elle, assurera l'amélioration de l'offre aux seniors en matière d'hébergement. En effet, le bâtiment actuel de la RPA « La Sérénité » est fortement vieillissant et de nombreuses problématiques de gestion complexifient fortement les missions sociales attendues par ce type d'établissements. Le coût de remise aux normes et de remise en état n'est pas envisageable. Il paraît donc nécessaire de permettre la création d'une nouvelle résidence seniors prévue dans le périmètre de l'OAP n°4 à la hauteur des attentes actuelles.

- Adapter le règlement graphique de la zone UD concernant la ZAC Saint-Jean à la suite des évolutions de programmation. Une ZAC étant un outil d'aménagement à long terme, il est

logique que des modifications mineures soient nécessaires pour s'adapter aux réalités de terrains.

Pour faire suite aux observations de M. le Préfet concernant la délibération n°4 du 17 novembre 2020, M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à lancer la procédure de modification n°1 du PLU de Lagny-sur-Marne pour permettre :

- la réalisation des adaptations mineures du règlement écrit,
- l'évolution de l'OAP n°4 et la mise en place d'un PAPAG,
- l'adaptation du règlement graphique de la zone UD concernant la ZAC Saint-Jean.

M. le Maire confirme qu'il ne sera pas porté atteinte au PADD et dit que, conformément au code de l'urbanisme, la modification fera l'objet d'une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun »,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

VU le schéma de cohérence territorial de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire approuvé le 25 février 2013,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 01 mars 2021,

VU le courrier d'observation de M. le Préfet en date du 24 décembre 2020, demandant à la ville de revoir l'intitulé de la précédente délibération du 17 novembre 2020, en précisant qu'il s'agit d'une procédure de « modification » et non de « modification simplifiée »,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2020,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de modification n°1 du PLU de Lagny-sur-Marne pour permettre :

- la réalisation des adaptations mineures du règlement écrit,
- l'évolution de l'OAP n°4 et la mise en place d'un PAPAG,
- l'adaptation du règlement graphique de la zone UD concernant la ZAC Saint-Jean,

CONFIRME qu'il ne sera pas porté atteinte au PADD,

DIT que, conformément au code de l'urbanisme, la modification fera l'objet d'une enquête publique.

Adopté à l'unanimité

N°17 – URBANISME – Droit de préemption urbain renforcé

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

CAMAJ expose que par lettre en date du 20 novembre 2020, M. le Préfet demande à la Ville de reprendre certains termes de la délibération n°23 du 15 septembre 2020, notamment sur la question des zones citées.

M. le Maire rappelle qu'une délibération du 17 mars 2009 a décidé l'application du droit de préemption urbain renforcé. Ce renforcement étend le champ d'application du DPU notamment aux lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 4 ans.

Le PLU ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 et le nouveau conseil municipal ayant été installé le 25 mai 2020, il convient de confirmer le souhait de poursuivre le droit de préemption urbain renforcé.

Afin de permettre, comme précédemment, un accompagnement de l'évolution des modes d'occupation des logements, des besoins des ménages, et la mise en œuvre du projet urbain dont les objectifs sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et du PLH,

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le droit de préemption renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 17 mars 2009 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération en date du 17 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur la commune ;

VU la délibération du 13 septembre 2018 approuvant le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

VU la lettre d'observation de M. le Préfet en date du 20 novembre 2020, par laquelle il demande à ne pas viser, dans le dispositif, la totalité du territoire, mais uniquement les zones « U », conformément à l'exposé qui avait été fait,

CONSIDERANT que :

L'article L211-4 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Pour la mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le représentant de l'Etat dans le département peut également décider, par arrêté motivé, d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Le droit de préemption urbain renforcé a été appliqué à l'intégralité du territoire communal dès 1994. Cela a permis un accompagnement de l'évolution des modes d'occupation des logements et des besoins des ménages.

Le retour à l'exemption relative aux immeubles achevés depuis moins de 4 ans serait préjudiciable pour notre commune. Par ailleurs, il a été constaté la conversion en copropriétés abritant plusieurs logements de propriétés traditionnelles, emportant une augmentation des besoins en matière de services publics.

Après avoir délibéré en application de l'article L211.1 du code de l'urbanisme pour l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L211.4 d'appliquer ce droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018. Ce renforcement étend le champ d'application du DPU notamment aux lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 4 ans.

En effet, la commune est engagée dans :

- Une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti (orientations n°1 et 2 du PADD, SPR, éléments de paysage, subvention OCAH) ;
- Une politique sociale de l'habitation (renouvellement, diversification du parc de logements, mixité urbaine et sociale, orientation n°3 du PADD) ;
- Une politique de développement du loisir et du tourisme (réaménagement du quai de la Gourdière, activités fluviales, richesses culturelles et commerciales, activité d'un office du tourisme) ;
- Une politique de lutte contre l'insalubrité (nombre croissant de cas isolés) ;
- Une politique de développement économique (axe commercial, zone d'activité économique, poids historique du commerce dans la vie et l'identité de la commune).

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°23 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020,

DECIDE l'application du droit de préemption renforcé aux exceptions susmentionnées définies par l'article L211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité des zones urbaines (U) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018, et précisées dans le plan ci-annexé,

DONNE délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L2111.22 du code général des collectivités territoriales

PRECISE que les articles L2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière,

DIT que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- une notification sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

N°18 – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

Mme FENZAR expose que pour l'année scolaire 2020-2021, l'Education Nationale propose des classes d'environnement sans nuitées pour les enfants des écoles du CP au CM2, après présentation par l'inspection de l'Education Nationale des projets pédagogiques (lieu et date de séjours) rédigés par les enseignants et validés préalablement par l'Inspection de l'Education Nationale avant sa présentation à la collectivité.

Les séjours proposés par l'Education Nationale pour l'année scolaire 2020-2021 sont les suivants :

Sorties scolaires sans nuitées

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
JEAN MACE	HISTOIRE (Moyen âge)	2	56	CM1/CM2	10 mai 2021 03 juin 2021	PROVINS (77) GUEDELON (89)	6 374, 74 €
LECLERC	SCIENCES/EPS (Autour de l'eau)	2	51	CM1/CM2	4 journées à définir	J 1 : Paris (75) J 2 : en classe (77) J 3 : Jablines (77) J 4 : Touquet (62)	10 047, 00 €

A la lecture des projets, il est proposé à la présente assemblée de valider toutes les sorties scolaires sans nuitées.

A ce titre une convention de partenariat par coopérative scolaire, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, 80% du coût total des séjours sans nuitées payées en fonction du nombre d'élèves présents. Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs à l'issu des séjours.

Participation de la Municipalité

ECOLE	MONTANT TOTAL	PARTICIPATION VILLE
JEAN MACE	6 374, 74 €	5 099, 79 €
LECLERC	10 047, 00 €	8 037, 60 €
TOTAL	16 421, 74 €	13 137, 39 €

La municipalité financera donc à hauteur de 13 137, 39 € toutes les sorties sans nuitées proposées par l'Education Nationale pour l'année 2021.

Ce point a été exposé et validé en commission Affaires scolaires et périscolaires le 10 février 2021.

Les sommes allouées sont inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : 6042 / CLAS ; 6247 / CLAS ; 658 / CLAS au titre de l'année budgétaire 2021.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat ci-annexées avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

Adopté à l'unanimité

N°19 - AFFAIRES CULTURELLES - Classement au titre des monuments historiques d'un claveau de voussure déposé au musée Gatien-Bonnet

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la culture.

M. MONOT expose que lors de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA)¹, il avait été noté qu'un claveau de voussure² sculpté, auparavant encastré dans le mur de la maison située à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la Cour de l'abbaye avait été déposé au musée

¹ Périmètre permettant une protection un peu plus large d'un bien protégé au titre des monuments historiques pour plus de cohérence d'ensemble.

² Elément architectural en forme de coin, taillé dans la pierre.

municipal *Gatien-Bonnet* depuis 1985, et dont la commune de Lagny-sur-Marne est propriétaire. Ce claveau était inscrit en tant qu' « immeuble sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »³ en date du 20 avril 1956.

Par délibération N°17 du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour prendre en compte ce déplacement du claveau de voussure qui ne se trouve plus dans le Périmètre Délimité des Abords.

Cependant, en raison de son détachement du mur et de son installation au musée, le claveau de voussure n'était plus un immeuble par destination⁴ mais était devenu un meuble « *dont la conservation, selon l'article L622-1 du code du patrimoine, présente, du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public* » dont il a fallu régulariser le statut juridique lié à sa protection.

Un arrêté n° 2020-03-042 du 3 novembre 2020 a été pris par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, abrogeant l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du claveau de voussure en tant qu'immeuble par destination, en date du 20 avril 1956.

Depuis cette décision, le claveau de voussure n'est donc plus « protégé ».

Afin d'assurer sa protection en tant qu'objet mobilier qui présente un grand intérêt patrimonial, il apparaît nécessaire de solliciter auprès des organismes compétents (Ministère de la culture notamment) son classement en tant qu' « objet mobilier au titre des monuments historiques ». Ainsi, il sera fait mention de cette inscription dans les documents de communication diffusés par le ministre de la culture ; par ailleurs cette inscription autorise la ville à utiliser le logo sur les documents de communication et de signalétique.

Enfin, tous les objets mobiliers classés sont « imprescriptibles » c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être cédés (vendus, légués, donnés...) sans en informer préalablement le Ministre. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription. Ceci contribue à la protection du bien, puisque le ministère saura toujours dire où est le bien en question.

De même, pour toute transformation / rénovation sur l'objet classé, les propriétaires doivent en faire la demande au moins quatre mois avant le début des travaux auprès du préfet en indiquant le détail des travaux à effectuer.

En contrepartie, l'entretien est partiellement financé par l'Etat.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à demander pour ce claveau le classement au titre des monuments historiques, en tant qu'objet, auprès des autorités compétentes (préfet de la Région, les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture...) ainsi qu'à signer tout document afférent.

3 L'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est l'appellation utilisée de 1927 à 2005 en France, pour désigner les biens meubles et biens immeubles faisant à présent l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques.

L'« inscription » est une protection des monuments historiques présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au « classement », protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation. Ces monuments bénéficient d'une protection de moindre niveau.

4 Pour être schématique, un meuble peut être déplacé contrairement à un immeuble. Certains éléments d'un immeuble peuvent parfois être considérés comme des « immeubles par destination ». Un « immeuble par destination » est un bien meuble à l'origine, que la loi considère comme un immeuble puisqu'il est considéré comme un accessoire indissociable de l'immeuble auquel il est rattaché.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté n° 2020-03-042 du 3 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de protéger cet objet mobilier qui présente un grand intérêt patrimonial,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à demander pour ce claveau le classement au titre des monuments historiques, en tant qu'objet, auprès des autorités compétentes (préfet de la Région, les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture...) et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N°20 - REGLEMENTATION - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place du feu d'artifice le 13 juillet 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la culture, de l'animation et de la vie associative.

M. MONOT expose qu'il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

En effet, le code de la commande publique autorise la création de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique.

L'objet de cette convention est d'organiser un feu d'artifice commun le 13 juillet 2021. Conformément aux articles précités, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom des villes constituant le groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **DECIDER d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2021,**
- **DIRE que la Ville de Lagny sur Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes,**
- **ADOPTER la convention constitutive,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.**

Mme SOUDAIS évoque une demande faite en juin 2020, à savoir si un dispositif recueillant les déchets issus des lancements de ces feux sera mis en place afin qu'ils ne se retrouvent pas dans la Marne. M. le Maire avait répondu que cette question ne se poserait pas en 2020, mais que l'année suivante la municipalité ferait attention à cette gestion des déchets. Lors de la commission culture, le groupe a rappelé la nécessité de prendre en compte ce problème écologique. M. MONOT avait évoqué alors la possibilité d'ajouter une clause en ce sens lors du choix de la société. Cependant la gravité du problème ne semble pas être perçue à sa juste valeur. Il a été dit que les feux étaient lancés en l'air, donc il n'y avait pas de raison que ça se retrouve dans la Marne, à croire que les déchets des feux d'artifice ne connaissent pas la loi de la gravité. De tels propos inquiètent le groupe, qui souhaite avoir la certitude qu'il y aura une véritable gestion des déchets à l'occasion de cet événement national. Par ailleurs, le groupe invite la municipalité à réfléchir pour le long terme à trouver une solution alternative aux feux d'artifice, car même si on peut faire appel à des plongeurs pour récupérer ces déchets dans l'eau, la plupart ne sont jamais récupérés. Dans le lac d'Oklahoma, des chercheurs ont trouvé des substances 1 000 fois supérieures à la normale à la suite d'un feu d'artifice. Le groupe suggère à terme un spectacle « son et lumière » bien moins nocif pour fêter le 14 juillet, ce serait novateur.

M. le Maire répond qu'il y a un vrai sujet. Il faut travailler avec les entreprises, en regardant ce qui est réellement possible. En revanche, pour ce qui est de transformer le feu d'artifice du 14 juillet en autre chose, il n'y est pas prêt.

M. MONOT trouve étonnant de ne pas célébrer cette fête de la fédération avec un peu de bruit, venant de leur groupe politique. Il précise qu'à l'heure actuelle, les artificiers prennent très au sérieux la gestion des déchets, en faisant très attention de ramasser un maximum et en utilisant des matériaux biodégradables. Il précise qu'il n'a jamais été dit que les déchets ne retombaient pas dans la Marne, il est évident qu'ils retombent partout. Mais cette pollution semble être la plus maîtrisée par les artificiers. Par exemple certains matériaux sont biodégradables uniquement par la lumière du soleil. Il confirme que cette problématique est largement prise en compte donc il est dommage qu'on en soit là.

M. le Maire confirme qu'on peut progresser sur ce sujet.

M. FONTAINE demande sous quelles modalités se tiendra le feu d'artifice si la crise sanitaire perdure. M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle on ne sait pas, mais cela risque de ne pas se tenir. Les consignes gouvernementales sont ensuite aménagées par les Préfets. On ne peut donc pas savoir à l'avance. M. FONTAINE ajoute qu'en 2020 le feu d'artifice a été tiré de façon confidentielle. M. le Maire confirme qu'en 2020 il n'y a pas eu du tout de feu d'artifice. M. FONTAINE demande alors s'il a été tiré par des riverains. M. le Maire confirme une nouvelle fois qu'il n'y a pas eu de feu d'artifice en 2020.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2021,

DIT que la Ville de Lagny sur Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

ADOpte la convention constitutive,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°21 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat avec l'association "Les Papillons"

M. le Maire expose que l'association « les Papillons » lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants en déployant des boîtes aux lettres dans les écoles, gymnases, ou autres équipements publics permettant ainsi d'aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils seraient victimes.

Les bénévoles de l'association vérifient régulièrement s'il y a du courrier dans les boîtes aux lettres de leur secteur. Lorsque des faits dénoncés revêtent un caractère de danger grave ou immédiat, l'association transmet par mail une fiche d'information à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département.

Ce dispositif est déjà en place dans plusieurs villes (Nice, Chelles, Chanteloup-en-Brie...).

Il est donc proposé au conseil municipal de passer une convention de partenariat avec l'association « Les papillons », avec une expérimentation du dispositif dans 2 équipements sportifs de la ville :

- Gymnase Thierry REY – 16 rue Jean Mermoz
- Centre aquatique de Marne et Gondoire – 35/43 rue Jean Mermoz

et de l'étendre ensuite à d'autres sites en fonction des opportunités.

Il est précisé que la Ville a reçu l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire autorisant M. le Maire à installer ce dispositif au Centre aquatique.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout avenant ou document afférent.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un début dans cette démarche.

M. LOPEZ, qui est directement impliquée dans l'association, annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote.

M. ROULLE précise qu'après la présentation de ce point en commission, et malgré les échanges, certaines incertitudes demeurent, surtout qu'il s'agit de la protection de l'enfance. En effet l'Education Nationale a refusé d'être partie prenante et les assistantes sociales de secteur n'ont été ni informées ni associées. De plus, le traitement confidentiel par scan du message de l'enfant par l'association Les Papillons laisse le groupe dubitatif, d'autant plus que cela peut entraîner la saisie d'une commission, la CRIPS, sur les situations préoccupantes, dans laquelle siègent notamment enseignants et assistantes sociales... C'est la raison pour laquelle le groupe émet des réserves sur la signature de cette convention et ne votera pas contre, mais s'abstiendra. C'est un sujet qu'il faut replacer dans un projet plus vaste, et pas seulement la pose de 2 boîtes aux lettres.

M. le Maire est tout à fait d'accord pour un projet plus vaste que 2 boîtes à lettres, mais précise que c'est déjà un début. Il informe également que dans la convention, ce n'est pas la Ville qui est responsable mais l'association, la ville met simplement en place la logistique nécessaire au bon fonctionnement de cette organisation. Ce n'est pas un sujet simple, mais il faut pour autant ne pas rien faire.

Mme CHAVANNE salue cette initiative de M. LOPEZ et cette coopération qui est un succès. Bien qu'elle puisse amener quelques doutes sur son efficacité, cela est une expérimentation, c'est une association qui propose quelque chose de nouveau, et il vaut mieux faire, même expérimenter. Il y a en ce moment beaucoup de familles et d'enfants qui sont en situation de difficultés. Le fait de s'adresser à des adultes, car c'est ce qui doit être fait dans l'Education Nationale, peut être une démarche difficile. Ce dispositif permet de respecter une certaine confidentialité qui peut faire la différence pour certains enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux enfants qui seraient victimes de violence de les aider à libérer leur parole,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association « Les Papillons », ainsi que tout avenant ou document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (M. LOPEZ, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°22 - PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d'emplois

M. le Maire donne la parole à M. Jacques AUGUSTIN, Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN présente le tableau des effectifs des emplois permanents qui indique les ouvertures et fermetures d'emplois.

Ouverture de 3 postes sur emploi permanent

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 01/02/2021 dans le cadre du recrutement d'une directrice des rythmes de l'enfant
- 1 poste de gardien brigadier au sein de la police municipale
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du service commerce

Emplois	Effectif Actuel	Dont temps non complet	Effectif révisé	Dont temps non complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	2	0
Gardien brigadier	6	0	7	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	53	0	54	1

L'effectif des emplois permanents est ainsi augmenté de 3 postes et fixé à 351 postes.

Fermeture de 4 postes sur emploi permanent

- 1 poste d'attaché hors classe suite au départ de la Directrice des ressources humaines depuis le 14/12/2020
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (départ à la retraite)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1 départ à la retraite et un détachement externe)

Emplois	Effectif Actuel	Dont temps non complet	Effectif révisé	Dont temps non complet
Attaché Hors Classe	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	8	0	7	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	54	0	51	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi diminué de 4 postes et fixé à 347 postes.

Les crédits afférents à ces dépenses obligatoires sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Technique du 14 janvier 2021 et du 1^{er} mars 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 3 postes puis la fermeture de 4 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 347 postes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°23 – PERSONNEL TERRITORIAL - Organisation du temps de travail

M. le MAIRE donne la parole à M. Jacques AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge du Personnel.

M.AUGUSTIN expose qu'il convient d'organiser le temps de travail des agents municipaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'organisation du temps de travail proposé.

M. FAILLE précise que le groupe milite pour une réduction du temps de travail afin de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et cela représente 38h30 au lieu des 35h fixés nationalement, ce qui paraît être un gros volume. Le groupe souhaite connaître le contenu des échanges avec les représentants syndicaux ainsi que le résultat des votes sur ces questions.

M. le Maire répond non car ce n'est pas une instance publique. Il ajoute qu'on peut trouver cela choquant mais d'autres qui travaillent 35h sans avoir la garantie de l'emploi peuvent également trouver choquant de travailler plus que des fonctionnaires territoriaux. Tout cela est une question de point de vue. La loi a changé, ce n'est pas une volonté de la Ville de changer les rythmes. Ici il ne s'agit pas de changer des rythmes de vie personnels, cela reste à la marge. Il ajoute que lorsqu'on est dans des conditions négociées au cours des années, il n'est pas simple de revenir dessus et c'est pour cela qu'il y a un dialogue très suivi avec les représentants de personnel qui comprennent cette situation, qui n'est pas choquante.

M. FAILLE ajoute que lors de précédents conseils, il est déjà arrivé que soit communiqué le résultat du vote en comité technique. Il entend que les échanges ne soient pas communiqués mais sa demande porte sur le vote.

M. AUGUSTIN répond que le vote a été unanime.

M. le Maire ajoute que lorsqu'on voit le peu de rotation de personnel à la ville de Lagny-sur-Marne, on peut penser que les gens s'y retrouvent autant professionnellement que personnellement.

M. AUGUSTIN ajoute qu'il est peu banal d'avoir l'unanimité des représentants du personnel lorsqu'on parle d'une augmentation du temps de travail, quand bien même cela est décidé du fait de la loi. Cela prouve que les personnels font l'absolue confiance à la municipalité pour passer ce point en conseil municipal car ils savent qu'après, un terrain d'entente parfaitement acceptable sera trouvé. Cela marque une grande confiance en l'administration et les élus de la part des personnels et il en est très fier. Cela mérite d'être souligné car ce n'est pas commun dans une collectivité.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°9 du 6 juillet 2001 intitulée « PERSONNEL TERRITORIAL – Projet d'application de la réduction et de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique » de la ville de Lagny-sur-Marne ;

VU l'avis du comité technique du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail définis par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année et que la durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

CONSIDERANT que le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées et qu'ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des

fonctions exercées.

CONSIDERANT que pour les agents concernés par l'annualisation du temps de travail, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

CONSIDERANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures.

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents en fonction des services.

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°9 du 6 juillet 2001 intitulée « PERSONNEL TERRITORIAL – Projet d'application de la réduction et de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique » de la ville de Lagny-sur-Marne,

FIXE la durée hebdomadaire de travail comme suit :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38h30 par semaine pour la majeure partie des agents. Certains agents ont un temps de travail hebdomadaire différent du fait des nécessités de service. Le tableau joint à la présente délibération en annexe fixe le temps de travail hebdomadaire par direction et / ou service de la ville de Lagny-sur-Marne.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), dans les conditions détaillées au tableau ci-dessous.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h30	37h	36h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	22.5	20.5	12	8.5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. En effet, l'octroi de jours de RTT dépend de l'accomplissement effectif d'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h.

Par conséquent, les absences autres que les congés, autorisations d'absences pour motif familial ou syndical, périodes de formation entraînent la réduction du droit aux jours de RTT.

DETERMINE des cycles de travail comme suit :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la ville est différente selon les spécificités des services.

Le cycle de travail le plus courant est la semaine de 38h30 sur 5 jours. Les spécificités sont fixées dans l'annexe précitée.

DETERMINE les heures supplémentaires ou complémentaires comme suit :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par direction. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 h pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Un document précisant service par service les cycles de travail est ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

1 voix contre (Mme SOUDAIS)

2 abstentions (M. ROULLE, M. FAILLE)

N°24 – PERSONNEL TERRITORIAL – Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Maire donne la parole à M. Jacques AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN présente le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette obligation est reprise dans l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation....* »

Le contenu de ce rapport, précisé par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, doit porter sur la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au regard du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération...

Le présent rapport a été présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 1^{er} mars 2021. Il fait état des données au 31 décembre 2020 suivantes :

- part des femmes et des hommes par filière,
- Temps complets, non complets, partiels
- pyramide des âges,
- répartition par catégorie hiérarchique,
- répartition sur les emplois fonctionnels et de direction
- avancements de grade et promotions internes,
- congés parentaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2020.

Mme SOUDAIS prend la parole et déclare : « dans ce rapport apparaît le caractère irréprochable de la municipalité en matière d'égalité femmes/hommes. Ainsi il est inscrit en page 3 que *« les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper des postes de direction, en effet, la ville recrute en fonction des compétences et non du sexe »*, encore heureux. En matière d'irréprochabilité, il reste cependant du chemin à parcourir. Il est important de faire attention à l'utilisation du mot « employé » pour ne pas renforcer les stéréotypes. Ainsi, dans le ROB, nous avons pu lire « La Covid », ce choix de féminisation du mot est une décision verticale de Mme Hélène Carrère d'Encausse, Secrétaire perpétuelle de l'Académie Française, qui n'a pas jugé bon de demander l'avis des académiciens, et qui est connue pour être aux antipodes du féminisme, pour considérer l'écriture inclusive comme un péril mortel selon ses propres mots, et pour refuser la féminisation du langage, mais on peut bien faire une exception pour le nom d'une maladie, n'est-ce pas ? Plutôt que de féminiser des mots qui n'ont pas de raison de l'être, la municipalité pourrait songer en revanche à féminiser des mots qui le mériterait. Un exemple entre mille, on parle d'adjoint au maire pour les femmes comme pour les hommes dans le tableau de l'annexe 4. Par ailleurs la municipalité pourrait également envisager l'utilisation de l'écriture inclusive. Toujours dans l'idée de faire attention aux mots employés, nous aimerions attirer votre attention sur un post Facebook publié hier, que

vous avez titré « Journée internationale des droits de la Femme » il s'agissait en fait de la journée internationale des droits des femmes. Les femmes existent, la femme non. Il n'y a pas d'essence féminine, mais une multiplicité de femmes, et manifestement la municipalité ne l'a pas compris, d'où cette valorisation d'une action effectuée par le Point Information Jeunesse, je cite « *du 8 au 12 mars vous avez la possibilité de composer des boîtes féminines composées des produits de votre choix. Les boîtes seront ensuite distribuées par le biais d'associations solidaires* ». Nous aimerions bien savoir ce que vous entendez derrière l'expression « une boîte féminine ». Est-ce une boîte rose avec à l'intérieur du rouge à lèvres et du mascara ? Nous sentons arriver les clichés à des kilomètres. Veuillez nous éclairer sur ce point. Si la municipalité se soucie des difficultés rencontrées par les femmes dans une société encore trop inégalitaire, il aurait été plus judicieux de proposer par exemple une action visant à lutter contre la précarité menstruelle qui a grandi avec la crise C'est ce qu'a fait la municipalité de Montreuil. Nous pouvons lire hier dans le journal « L'Humanité » que cette ville communiste a installé des distributeurs pour proposer des protections hygiéniques gratuites de qualité fabriquées à partir de coton biologique Envisageriez-vous de mettre en place un tel dispositif ? »

M. le Maire répond : « personne n'est irréprochable. Si on regarde une photographie du rapport des emplois hommes/femmes, des salaires, etc..., tout ceci est le fruit d'une histoire, cela n'a pas débuté en mars 2020. Il n'y a donc pas à se culpabiliser, on regarde les choses et on essaye de les améliorer. J'entends le militantisme du groupe qui d'ailleurs n'est pas un militantisme féministe, au sens des grandes représentantes de cette cause mais c'est un point de vue personnel, où les villes communistes sont citées en permanence, mais ici ce n'est pas une municipalité communiste. Nous ne sommes ni féministe, ni antiféministe, nous cherchons juste à faire avancer les choses de manière objective. Il ne faut pas vous sentir offusquer dans vos convictions. De plus, vous parlez de clichés, mais vous en êtes vous-même un en quelques sortes ».

M. AUGUSTIN souhaite évoquer que le terme « La Covid » est un acronyme anglais (*corona virus disease*) et le terme *disease* est un mot anglais féminin d'où la féminisation du mot. Il souligne que tout le monde dit « Le Covid » c'est plus simple car cultiver le masculin simplifie la grammaire, mais tout ça peut être inversé.

Mme FENZAR intervient, en s'adressant à Mme SOUDAIS : « Vous parlez constamment de stigmatisation des femmes mais au final c'est vous qui nous stigmatisez puisque par vos propos vous passez votre temps à nous faire passer pour les personnes extrêmement faibles, qui se laissent faire, et notamment lors du tout premier conseil municipal où vous nous avez jugé en tant que « faibles femmes » en acceptant les dossiers qu'on nous donnait. Je voulais intervenir car je comprends votre combat et c'est un bon combat car en effet la femme est aussi importante que l'homme. Jusqu'à aujourd'hui je n'ai jamais ressenti le contraire et c'est pour ça que vous ne m'entendrez jamais avoir ce type de propos tout simplement parce que je fais mon boulot en tant que personne, ni en tant que femme, ni en tant qu'homme, en tant que personne, en tant qu'élu et je fais en sorte de faire le maximum. Je comprends vos propos mais sachez que systématiquement vous rabaissez la femme qui est ici au conseil municipal. »

Mme SOUDAIS ajoute : « Tous d'abord je souhaiterais rappeler que dans le règlement intérieur il est stipulé que les attaques personnelles sont interdites donc me dire que je suis un cliché c'est une attaque personnelle. Deuxième chose, concernant « La Covid » effectivement le fait que ça vienne du mot anglais féminin était l'argument de Mme d'Encausse. Pour information des linguistes ont prouvé que cette justification ne tenait absolument pas la route, notamment la linguiste Julie Neveu, qui a argué le fait que dans ces cas là il y a des mots qui devraient changer de genre, comme par exemple « le radar », qui devrait se dire « la radar » et

un autre linguiste a fait remarquer que *disease* pourrait se traduire par « mal » et que de toute façon un mot anglais n'a pas de genre, et que cette traduction, qui pourrait en être une autre, ne vaut par argument. Enfin, un autre linguiste a argué le fait que, quand on fait un dictionnaire, on fait un dictionnaire d'usage, à partir du moment où les gens ont décidé de dire « Le Covid » et bien c'est donc « Le Covid » point. Et enfin, concernant le fait que je stigmatiserais les femmes, que je les fais passer pour des femmes faibles, c'est l'argument cliché des antiféministes.

M. le Maire souhaite que le débat reste dans le sujet, qui concerne le personnel territorial.

M. FAILLE prend la parole et déclare : « Je n'étais pas censé intervenir initialement mais je suis assez sidéré de ce qu'il vient de se passer. Je ne savais pas qu'on était dans une arène ici. Il y a eu ici une attaque personnelle. Qu'on soit d'accord ou pas avec Mme Soudais, il n'y a pas à couper la parole, ricaner, dire que c'est un cliché. Il peut y avoir des contrariétés, des personnes qui ne sont pas d'accord, ça n'empêche pas le débat de fond. Et là, ce que je constate c'est que j'ai l'impression d'être dans une arène, avec des attaques personnelles. Et je vous signale au passage, que nous sommes toujours sur des propositions, que vous soyez pour ou que vous soyez contre. Certaines ont été proposées par Mme Soudais, et c'était notamment le cas sur les serviettes hygiéniques, qui est loin d'être une proposition alambiquée. Qu'on soit d'accord ou pas, ça n'empêche pas le respect, et là franchement, je suis sidéré de participer à ce spectacle. »

M ; le Maire répond : « ça ne m'étonne pas que vous soyez sidéré car vous vous trompez d'enceinte, vous vous trompez d'arène. Ici on est au conseil municipal de Lagny, on n'est pas là pour étaler vos dogmes et vos convictions. Vous avez les vôtres, ici chacun à les siennes, mais on n'est pas là pour ça. On est là pour traiter de sujets extrêmement sérieux pour la ville, et celui-ci en est un, et on doit le contextualiser dans la ville. On n'est pas obligé de partir à Montreuil. Ça n'est pas le lieu pour ça. Ce n'est pas un lieu de débat général ici, c'est un lieu de débat organisé dans le cadre de délibérations, de sujets qui ont été présentés dans des commissions et je ne souhaite pas qu'on parte dans tous les sens, toujours dans le même sens, à dire les mêmes choses, à heurter y compris les femmes, ce n'est pas le débat ici. »

Mme CHAVANNE demande la parole et déclare : « Je trouve ça assez désobligeant de faire une attaque personnelle. Effectivement c'est un sujet extrêmement sérieux, et il ne faut pas se disperser sur Montreuil ou « Le » ou « La » Covid, mais il ne me semble pas que Mme Soudais ait attaqué personnellement les élus en disant que c'était des femmes faibles. Il se trouve qu'on parle d'un sujet extrêmement délicat, qui est la question de l'égalité des hommes et des femmes en société, et en particulier à Lagny, le rapport est ce qu'il est, mais il faut rester vigilant sur ce sujet, et une intervention sur cette question est tout à fait louable, et je ne pense pas que pendant son intervention il ait été dit que les femmes étaient faibles mais en tout cas les femmes sont victimes tous les jours de discrimination et d'inégalités et de différence de salaire entre autre, donc il ne faut pas ricaner sur ce genre de sujet. »

M. le Maire précise : « personne ne ricane et si vous ne le vivez pas, vous femme, comme une attaque personnelle c'est parce que vous n'étiez pas visée »

Mme CHAVANNE répond : « Je ne parle pas pour mon cas, ni pour les personnes présentes, on parle des femmes en restant à Lagny, mais il y a beaucoup de femmes qui souffrent au quotidien de ces questions qui sont graves. Alors ce n'est peut-être pas notre cas à nous dans cette assemblée mais on parle de la moitié de 22 000 personnes à Lagny »

M. le Maire réaffirme que ce n'est pas le lieu de ces débats généralistes qui doivent avoir lieu dans d'autres enceintes. Il faut organiser des forums, des débats, ou autre, mais il ne faut pas

monter dans ces débats au conseil municipal de Lagny, il faut rester dans le cadre de la délibération.

Mme CHAVANNE complète : « En tout cas il faut avoir du respect pour toute intervention sur ce sujet, quelle qu'elle soit, car ça relève d'une question qui n'est pas à prendre à la légère »

M. le Maire confirme qu'il est pour le respect réciproque.

M. FONTAINE intervient : « Le rapport a été rendu obligatoire par la loi, et est très intéressant, mais il y a d'autres disparités qu'il faut savoir regarder au sein des collectivités. Je vous invite à considérer le fait d'étendre ce type de diagnostic. Pour l'avoir vécu dans ma collectivité, il y a des enseignements à tirer, que ce soit les contractuels/les titulaires/les contrats de droit privé, les hommes/les femmes on l'a déjà dit, mais aussi les questions d'âge, il y a vraiment beaucoup de questions qui peuvent être soulevées sur ce type de diagnostic, et aussi le turn-over par service, par direction, qui donne des indications sur la gestion des équipes. »

M. le Maire répond que cela relève surtout de la gestion de la ressource humaine, plus que de la gestion du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

VU l'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

N°25 – PERSONNEL TERRITORIAL – Mise en place d'un plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

M. le Maire donne la parole à M. Jacques AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN expose que la loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les collectivités. Le décret du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Les collectivités locales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, d'ici le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

En cas d'absence d'élaboration du plan ou de non renouvellement, l'employeur défaillant est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels.

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emplois dans la FPT
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et vie professionnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Les propositions sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Mme SOUDAIS prend la parole : « Nous voudrions souligner qu'au-delà de ce plan d'actions, qui par ailleurs est une obligation légale, la politique du droit des femmes ne doit pas constituer un action à part mais au contraire impregner l'ensemble des politiques publiques. Chaque décision politique qui doit être prise implique donc de prendre en considération l'égalité femmes/hommes. Par exemple, si un équipement sportif doit être créé, il faut se poser la question si ça ne favorise pas davantage les hommes que les femmes, et si tel est le cas, voir comment on peut y remédier. Autre exemple, quand une rue ou un bâtiment revêt le nom d'une personnalité, il faut se demander si les femmes ne sont pas lésées, et si tel a été le cas dans le passé, il faut savoir y remédier par la suite. Nous vous suggérons par exemple de rebaptiser la rue et l'école Paul Bert. Cet homme est connu pour avoir participé activement à la diffusion de thèses racistes et pour avoir rédigé plusieurs manuels scolaires qui se réfèrent à des idées et des théories explicitement racistes. Dans l'un de ses ouvrages, il a écrit par exemple : *« les nègres ont la peau noire, les cheveux frisés comme de la laine, les machoires en avant, le nez épaté, ils sont bien moins intelligents que les chinois et surtout que les blancs »*. Paul Bert ayant été élu en 1883 Président d'honneur de la société pour la protection des colons et l'avenir de l'Algérie, et ayant toujours refusé d'accorder des droits politiques aux indigènes, il serait symboliquement appréciable de remplacer son nom par celui de Djamila Bouhired, icône de l'indépendance algérienne ».

M. ROULLE prend la parole « en complément de ce que vient de dire Mme Soudais, et quand on lit le titre à l'écran, il y a bien un sujet : l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, alors que nous sommes en 2021. Certainement que les échanges ne sont pas toujours adroits, en tout les cas il y a un vrai sujet, et c'est dans l'écoute et le respect de chacun qu'on pourra essayer en 2022, ou peut être en 2050, que ce sujet là ne soit même plus en point 25 d'un conseil municipal. Concernant ce plan d'actions, on le trouve tout de même assez pavé de bonnes intentions puisqu'on peut y lire « baromètre du bien-être au travail » ou « améliorer l'harmonisation des temps de vie » donc certes les conditions de travail doivent être prises en compte avec bienveillance, cependant nous connaissons tous la réalité quotidienne, la charge de travail des agents territoriaux, leur rémunération insuffisante ou encore la difficulté à contenter toutes les demandes des administrés. Nous pensons que ce document serait plus pertinent s'il était mis en perspective avec des éléments du bilan social, tels que le nombre d'arrêts maladie,

ou encore le nombre d'accidents de travail. Ca permettrait de mettre une différence. Ce n'est pas une critique, on est dans l'application de la loi, le rapport est intéressant mais il est intéressant de regarder les 2 côtés et ainsi on aurait peut-être chaque année l'observation d'une baisse du nombre des arrêts de travail qui pourrait nous donner une indication sur la mise en pratique du baromètre et l'harmonisation du temps de vie ».

Mme CHAVANNE intervient : « Nous vous remercions pour ce rapport et ce plan d'actions, toutefois, nous aimerions attirer votre attention sur le point concernant la possibilité pour les agents absents pour congés familiaux de maintenir un lien avec la ville en fournissant des liens d'accès intranet, des documents internes, mails, etc... Nous savons que la majorité des congés familiaux concerne les femmes dans le cadre du congé parental. Or, même si la démarche est louable, et si elle permet de garder un lien avec la vie professionnelle, nous savons que les travers sont nombreux. Ainsi, la personne en congés sera incitée à consulter et interagir avec son équipe de travail, et se verra alors alourdie d'une charge mentale qui s'ajoutera à la gestion, pas toujours facile, des premiers mois d'un nourrisson, dans le cas de ces congés parentaux. Cette mesure nous paraît donc contre-productive. Par ailleurs certaines mesures de prévention en amont nous semble faire défaut, les problèmes d'égalité hommes/femmes et les discriminations sont issus de processus complexes et sociétaux qui démarrent très tôt, dès les premières sociabilisations des enfants. Ainsi, l'école a un rôle majeur dans la question des inégalités. Par exemple, de nombreuses études pointent les inégalités de la division spatiale des cours de récréation : les garçons jouent en général à des jeux coûteux au centre tandis que les groupes de filles sont relégués sur les bords et coins de la cour. Nous observons le même phénomène dans le choix des activités sportives où les garçons et les filles se mélangent très peu. Là où justement l'esprit coopératif sportif devrait servir à la complicité entre garçons et filles, c'est une occasion perdue de ne pas les inciter à explorer des pratiques moins genrées et partager des moments de cohésion sportive. Ces exemples de séparation conditionnent les enfants à l'idée que leurs mondes sont séparés et influencent ainsi par la suite leur choix de carrière stéréotypée. Nous demandons donc que, dans le cadre de ce plan d'actions, soit mis en place des groupes d'étude suivis de mesures concrètes afin d'agir sur des phénomènes précurseurs d'inégalités. Pourquoi pas également une commission dédiée et donc ainsi ne pas faire vivre seulement le 8 mars mais tous les autres jours de l'année une vraie ambition de changement dynamique concernant le droit des femmes dans notre ville.

Mme FENZAR intervient : « Je souhaite répondre à vos deux préoccupations car en tant que femme et non antiféministe puisque ce n'est absolument pas le cas, vous vous inquiétez de la discrimination des femmes sur les équipements publics et vous avez raison. Nous avons la chance d'être 50% de femmes au conseil municipal, donc nous sommes autant que vous sur ce type de sujets, on n'attend pas que les choses se fassent. Un exemple concret, avec le Tennis qui arrive, on a initialement 2 vestiaires, un plus grand pour les hommes et un plus petit pour les femmes car c'est une habitude, on active et on a fait une même taille de vestiaire pour les hommes et pour les femmes. Nous sommes là au quotidien pour vérifier ce qu'il se passe. Concernant les animations sportives, nous payons un éducateur sportif sur le temps scolaire qui vient justement s'adresser à l'ensemble des enfants en leur proposant plusieurs activités, qu'elles soient : danse, basket, foot, de manière à ce que l'ensemble des enfants puisse avoir accès à ces sports. Ensuite libre à eux de choisir ce qu'ils aiment. Je vous rassure, vous avez des inquiétudes, ce qui s'entend, on est des femmes également, on est présentes, on est là pour

vérifier et faire en sorte que les choses avancent. Il n'est pas misogyne (NDLR : M. le Maire), je ne suis pas antiféministe, tout va bien, on avance tous ensemble.

M. le Maire ajoute : « C'est un peu curieux cette manière de créer un clivage artificiel entre le camps des machos, y compris les filles qui sont un peu sottes donc elles ne comprennent pas bien de quoi il s'agit, et le camps des progressistes qui nous explique la vie sur le féminisme. Ca n'a pas de sens. On est dans le cadre d'actions très pragmatiques, très concrètes dans le cadre d'une ville. Que vous ameniez des idées, des initiatives, ça peut s'entendre, on n'a pas la science infuse dans la majorité municipale, mais ce clivage complètement artificiel est totalement stérile ».

M. LOPEZ pose une question sur les congés familiaux, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes, et souhaite savoir si l'évolution indiciaire et de carrière d'un agent territorial est la même qu'un agent qui reste actif, sur la période du congé familial.

M. AUGUSTIN répond que c'est le code de la fonction publique territorial qui s'applique. Une réponse précise sera apportée après vérification. Il répond également à Mme CHAVANNE que la ville propose aux agents en congés familiaux de rester, comme ils le souhaitent, à leur demande, et à l'intensité qu'ils souhaitent, en contact avec la ville, car la ville a eu un retour de certaines personnes qui rentraient de congé familial et qui informaient avoir vraiment trop perdu contact avec ce qu'il s'est passé en mairie, qu'ils se sentaient trop perdus dans leur reprise de fonction, qu'ils auraient aimés savoir les différents changements, etc....On ne fabrique pas le bonheur des gens malgré eux ou contre eux mais on enregistre les demandes, et cela reste à la totale liberté de l'agent. Cela leur permet d'avoir la possibilité d'avoir accès à ces informations, il y a une nuance qui est importante à combler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

26 - Questions écrites

1^{ère} question : Groupe Objectif Lagny : Des modifications de circulation et stationnement ont eu lieu dans l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny: inversion du sens de priorité, création de 2 places de stationnement juste en face de la nouvelle résidence et ralentisseurs, passage à 30km/h. Tout cela rend la circulation très compliquée voire même bloquée par moments quand

les bus ou les camions se croisent. Quelle est la raison de ces modifications ? Ont-elles fait l'objet d'une concertation avec les riverains?

M. le Maire répond qu'il y a eu de nombreuses modifications sur cette rue, et ce fut à chaque fois à la demande des riverains. Sur ce genre de sujets, on ne fait jamais l'unanimité. Ces modifications ont été faites car un groupe de riverains en conseil de quartier les a validées. Mais au-delà de cette problématique un cabinet d'étude a été sélectionné, et va accompagner la ville dans une étude plus globale des circulations et du stationnement. La réflexion commencera du parking Foch, jusqu'à la place du marché au blé, en passant par le début de la rue Gambetta. Cette étude en est à son début, elle va ouvrir des portes, en fermer d'autres, et sera l'occasion d'une très large concertation car ça va toucher une entrée de cœur de ville qui est majeure pour tous les habitants. La circulation sera beaucoup plus largement étudiée que simplement cette avenue où même si on fait de belles études et de belles réflexions, on ne trouvera pas de solution miracle.

1^{ère} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire : Des familles d'utilisateurs des services périscolaires utilisent le portail internet de réservation pour l'accueil de leurs enfants. Elles nous ont alertés sur des dysfonctionnements récurrents qui se produisent depuis la rentrée scolaire. La page serait trop longue à charger et les délais de réservation contraignants, notamment pour les parents qui ont des horaires flexibles. De plus, les réservations en ligne ne fonctionneraient pas bien. Enfin, ces familles se plaignent de la surfacturation de repas et des pénalités financières résultant d'un retard de 20 à 30 minutes au moment de récupérer leur enfant à l'accueil le soir. Le sujet sera abordé en commission avec les représentants des parents d'élèves, pouvez-vous nous donner des explications et nous dire quelles sont les pistes d'amélioration ?

M. le Maire répond que le portail famille fonctionne bien, mais il n'est pas satisfaisant, car peu intuitif et peu pratique. Il doit y avoir une erreur de conception au départ et de réalisation par la suite donc il est en cours de révision, mais cela prend du temps, donc il restera actif encore un moment. Concernant la surfacturation, ce n'est pas le cas. Si le parent est en retard, le DAP le signale et au bout de la 3^{ème} fois, il applique la règle de facturation. Ce n'est pas une surfacturation.

2^{ème} question : Groupe Objectif Lagny : Stationnement au centre-ville et proche centre pour le personnel médical et en particulier aides-soignants et infirmiers/infirmières. En cette période de grand besoin en déplacements des personnels soignants notamment liés à la covid, est-il possible de libérer ces personnels de toute contrainte financière et de temps liée au paiement de stationnement en ville ?

M. le Maire répond que cette mesure ne serait pas applicable légalement. On ne peut pas, en fonction de la profession, même si elle est très utile à la société, avoir des facilités de stationnement. Ça ne marche pas comme ça. Sinon il faudrait également étendre aux autres professions très utiles. En revanche, il rappelle qu'il existe la règle de la gratuité de 20min sur la voie publique, et 1h dans les parkings. Ce n'est pas facile car la ville est dense, mais on ne peut pas mettre ce genre de règle spécifique en place.

2^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire : La ville a de nouveau subi des inondations importantes au mois de Février. Nous remercions, par ailleurs, les agents des services de la ville pour leurs interventions efficaces. Le phénomène, par son ampleur et sa récurrence, n'est pas conjoncturel mais bien structurel du fait notamment d'une urbanisation en

amont et d'une perte en zones humides. Quelles décisions d'aménagements sur le court et le long terme la ville va-t-elle engager notamment à travers l'agglomération ?

M. le Maire répond que la ville a déjà pris dans son PLU un certain nombre de décisions assez fortes. Il était notamment prévu d'urbaniser le bois des étoisies, la ferme des saules, ainsi que là où il y a le parc nature. Un certain nombre d'espaces naturels ont été protégés, ce qui assure une perméabilité des sols. Evidemment cela ne suffit pas à résoudre les problèmes d'inondations. La politique supérieure en terme de globalité est l'intercommunalité. Au niveau de cette intercommunalité, un certain nombre de mesures très concrètes sont prises. Il y a également la carte GEMAPI, qui représente plus de 4 millions d'euros d'investissement, destinée à mieux gérer les problèmes de ruissellement de pluie. Il y a également des documents d'aménagement du territoire très clairs, et précis, depuis plusieurs années, qui protègent les milieux naturels et agricoles, et qui protègent donc la perméabilisation des sols. C'est le PPEANP et le SCOT. C'est très marquant dans l'intercommunalité car Lagny est la première commune de France à avoir un PPEANP et une des toutes premières à avoir un SCOT. Cette politique, qui était initiée depuis environ 20 ans, est maintenue et a été très largement défendue par les élus de Marne et Gondoire.

3^{ème} question : Groupe Objectif Lagny : Pouvez-vous nous indiquer le ou les projets à venir à proximité du site des rives d'Or, lui-même dans sa dernière phase de construction ? Et pouvez-vous nous communiquer tous documents liés aux études de faisabilité sur et à proximité de ce site ?

M. le Maire répond qu'en face de ce projet, se situe l'usine Frankel. Le projet actuel des Rives d'Or ainsi que le futur projet Frankel est cadré par une OAP, qui est dans le PLU et qui est consultable. L'objectif est de faire une opération comparable chez Frankel, des maisons individuelles et du petit collectif, environ 50/60 logements. Il y a également les travaux très avancés au niveau de la ferme des saules, et le parc nature a ouvert depuis presque 1 an, qui est un vrai espace de respiration et de protection de la biodiversité. Le projet de requalification du quai de la gourdine, porté par Marne et Gondoire, pour un coût de 8 millions d'euros, est un vrai projet environnemental. Il s'étend encore sur environ 4 ans, et cette partie de quai sera totalement renaturée. Cela fera miroir car la rive d'en face est déjà terminée depuis quelques temps, sur Dampmart et Thorigny.

3^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire : En page 4 du rapport budgétaire, il est précisé que 500 millions d'euros du plan de relance « seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. » Qui plus est, le décret d'application de la loi « économie circulaire » signé fin décembre 2020 demande aux collectivités dès 2021 de réduire la consommation de plastique à usage unique, la production de déchets et de privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères dans les cahiers des charges des achats publics. C'est ce que nous avons d'ailleurs proposé lors du dernier conseil municipal. Quelle est donc votre stratégie spécifiquement sur Lagny pour atteindre ces objectifs ?

M. le Maire répond que cela fait longtemps que la ville n'utilise plus de plastique à usage unique, mais pour avoir une portée, ces projets doivent être travaillés avec des tiers, notamment

le SIETREM, sur les PAVE (points d'apports volontaires), ou les composteurs partagés, une recyclerie est actuellement à l'étude, ainsi qu'un réseau de chaleur. Tout cela est très concret et va donner des résultats dans les années à venir. Le CTE de Marne et Gondoire a permis de définir des actions très précises qui s'inscrivent dans le CRTE, portées par les villes et Marne et Gondoire, et soumis à l'Etat pour soutenir ces projets environnementaux. C'est vraiment une démarche nationale, qui s'est déclinée très vite, car Marne et Gondoire a été une des premières intercommunalités à avoir un agrément de l'Etat pour le CTE, en janvier 2020. La démarche est très avancée et les effets concrets sont en train de se mettre en place.

4^{ème} question : Groupe Objectif Lagny : Le Totem n'est plus un centre de dépistage COVID. Comment se fait-il que dans une ville comme Lagny, nous n'ayons pas de centre de dépistage ? Le Totem ne pourrait-il pas servir à faire à la fois vaccination et dépistage ? Actuellement, il faut aller à Lognes pour se faire dépister...

M. le Maire répond qu'on peut se faire dépister dans les laboratoires, notamment celui de la rue du chemin de fer, et celui du passage des écoles. Il est vrai que le Totem ne fait plus de tests, c'est l'ARS qui a pris cette décision. Ils ont souhaité concentrer leurs efforts et leurs moyens sur la vaccination. Sur la porte du Totem est inscrit la liste des lieux qui proposent les tests.

4^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire : Les questions de sécurité sont nécessaires pour le bon dynamisme d'une ville et le bien vivre-ensemble. Depuis ce début de mandat, vous avez compris que nous privilégions la prévention au tout sécuritaire. Nous avons déjà exprimé nos doutes quant à l'efficacité de la vidéosurveillance. Nous pensons qu'il est possible d'associer la politique de maintien de l'ordre avec la démocratie participative. Ainsi, en nous inspirant d'autres expériences efficaces dans d'autres villes nous formulons les propositions suivantes :

- L'organisation de marches exploratrices organisées telles qu'à Vitry-sur-Seine pour relever directement sur le terrain, avec les habitants, les zones potentielles d'insécurité ;
- La mise en place de médiateurs municipaux et citoyens bénévoles formés à la résolution de conflits comme à Montreuil ;
- La consultation annuelle des habitants sur les questions de sécurité comme à la Courneuve ;
- La nomination de référents sécurité dans les conseils de quartier qui pourront participer au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comme cela se fait à Rennes.

Est-il possible de connaître votre positionnement quant à ces propositions novatrices en matière de sécurité ?

M. le Maire répond que certaines de ces propositions existent déjà, comme « les diagnostics en marchant » qui consistent à identifier des problématiques, notamment d'insécurité, aux côtés des habitants du quartier. Il n'est pas d'accord pour opposer une politique tout sécuritaire à une politique de prévention. La bonne politique c'est celle qui marche, et ce qui marche, c'est une combinaison intelligente et non dogmatique des deux. Dire que les caméras de vidéosurveillance n'ont pas prouvé leur efficacité, c'est ne pas connaître le sujet. Les gens qui connaissent ces sujets, des professionnels, neutres politiquement, affirment que c'est un des éléments majeurs pour assurer la sécurité et la tranquillité publique. De même, dire qu'il n'y a pas de médiation ni de prévention est faux. Il y a actuellement 6 médiateurs (personnel ville ou marne et gondoire) et 2 personnes à plein temps de l'association La Brèche. Il y a bien un ensemble de démarches de prévention très orientées jeunesse. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de commission spécifique jeunesse qu'il n'y pas de politique jeunesse. Les commissions ne sont pas toujours indispensables pour travailler. Aujourd'hui, la municipalité ne s'intéresse pas à une politique générale de la jeunesse, mais une politique rapide, car il y a de grandes

souffrances liées à la covid, une grande perte d'emplois, petits emplois, stages, jobs d'été, alternance. Il faut donc agir vite, et les collectivités ont leur mot à dire, en complément de la démarche des missions locales, il y a plein de choses à faire. La municipalité va monter un groupe, en présence des minorités si elles le souhaitent, mais le travail devra être concret, il ne s'agira pas de grands débats. Il faudra activer les réseaux, contacter les entreprises, et les pouvoirs publics doivent marier les problématiques des entreprises et celles des jeunes. Certains jeunes aujourd'hui ont de gros problèmes, ne voient pas l'avenir, n'ont rien à faire, ont des problèmes de revenus, et ce n'est que le début. La Ville a également la participation citoyenne, ce sont des groupes de quartier, qui participent à faire remonter ce qu'il se passe dans les quartiers. La municipalité ne cherche pas à être novatrice, mais à être efficace.

M. AUGUSTIN ajoute qu'en matière de prévention, dans les Hauts de Lagny, un dispositif a été installé pour permettre d'apporter une solution aux problématiques de groupes de jeunes qui perturbaient la vie du quartier. Cet équipement a prouvé ces limites car les problèmes perdurent et une réunion avec les personnes concernées est prévue quelques jours plus tard. Il s'agit d'une démonstration que la prévention est bien, mais il faut de temps en temps envisager la répression pour arriver à restaurer dans ce quartier la tranquillité. La médiation et la prévention ne sont pas si simples, il faut parfois prendre le problème à bras-le-corps.

M. le Maire confirme qu'aucun quartier ne sera laissé à l'abandon ou à la dérive en raison de problèmes de drogue. Il faut être efficace pour les jeunes mais aussi pour la tranquillité publique, chacun a le droit de vivre paisiblement dans toutes les rues de la ville.

5^{ème} question : Groupe Objectif Lagny : L'aire de jeux du square Foucher Careil n'est aujourd'hui toujours pas renouvelée. Vous avez annoncé sur le site de la ville et les réseaux sociaux qu'elle serait renouvelée au mieux à la fin de l'été. Alors que la population et en particulier nos enfants subissent les aléas de cette crise avec confinements et couvre-feux, arrêts répétés de la plupart des activités sportives...il est vraiment triste que lors de toute cette période nous n'ayons pas mis les bouchées doubles pour refaire en urgence cette aire de jeux. D'ici la fin de l'été, ça fera maintenant près d'un an et demi d'attente. Dans cette crise, il est d'autant plus urgent de proposer aux enfants lagnaciens et familles de tous quartiers suffisamment de surfaces de divertissement et de respiration. Certaines choses ont été faites, mais il faut accélérer la cadence. Pouvez-vous nous donner un calendrier avec un état des lieux sur la commune et les prévisions ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas été rien fait pendant cette période. Les procédures sont longues car il faut consulter les entreprises et mettre en place un plan pluriannuel d'investissement qui est exclusivement destiné à la rénovation des aires de jeux. Il y a de nombreuses aires de jeux sur la commune, dont certaines nouvellement créées, mais aussi certaines dans les écoles qui ne sont pas dans un état satisfaisant. Concernant celle du square Foucher de Careil, la commande est passée depuis un moment maintenant, mais beaucoup de villes ont fait la même chose, et les délais sont un peu compliqués. Cette aire sera livrée, installée et opérationnelle en juin. En parallèle, le projet du square va être retravaillé car les quais sont en train d'être refaits et cette aire a été anticipée pour qu'elle ne soit pas déplacée par la suite.

M. AUGUSTIN complète en indiquant que l'aire de jeux du square a bien été considéré comme une priorité, et en commandant des produits d'importation en plastiques ils auraient été livrés plus tôt, mais l'équipement commandé est très ambitieux, totalement éco-responsable et accessible. De ce fait c'est un peu plus long mais ça sera mis en place avant les vacances pour permettre de s'évader localement en cette période.

5^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire : La question que nous allons vous poser à présent est doublement d'actualité. En effet, ce mois-ci, nous fêtons les 150 ans de la Commune de Paris, cette insurrection d'un peuple qui refusait de reconnaître une Assemblée Nationale à majorité monarchiste et qui souhaitait une véritable démocratie. De plus, hier s'est tenue la journée internationale des droits des femmes. Or, Lagny-sur-Marne a vu résider en son sein une femme aux idées féministes qui est une figure majeure de la Commune de Paris. Il s'agit de Louise Michel, qui a habité rue Vacheresse. Ne vous semble-t-il pas opportun de profiter de l'occasion pour rebaptiser cette rue en son honneur ou d'y installer une plaque commémorative ? Cela valoriserait par ailleurs le patrimoine culturel de la ville.

M. le Maire répond que la municipalité ne veut pas changer le nom des rues de la Ville. La rue Vacheresse a une histoire, un passé, elle a été connectée à la porte Vacheresse, qui était une porte d'octroi. A travers cette question, il a été refait un point d'histoire : en 1890, un conseil municipal a souhaité changer le nom de la rue Vacheresse en rue de l'Université, en raison des universités présentes. Ça ne s'est pas fait, car les habitants s'y sont opposé, et une ville a son histoire. Paul Bert n'était peut-être pas quelqu'un de parfaitement convenable selon les points de vue, mais c'est la rue Paul Bert, il n'y a pas de raison de changer l'histoire de la ville. Il est préférable d'en créer une nouvelle. Par exemple sur le parc St Jean, il y a de nouvelles voies, et la municipalité a choisi la rue Simone Veil et la rue Nicole Girard Mangin, qui était une des premières femmes médecin qui s'était déguisée en homme pour pouvoir soigner les blessés sur les champs de bataille. Elle était diplômée en médecine mais les femmes n'étaient pas acceptées à cette époque pour soigner les soldats. La Ville a utilisé son histoire, et pris son nom, sous l'impulsion de Monique Camaj, pour nommer une rue. Il ajoute que Louise Michel est plus connue pour être une femme politique qu'une grande féministe.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h06
Au registre ont signé les membres présents